

Lundi 29 novembre 1999



**ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA**

**FEUILLETON** N° 4  
ET AVIS

**PREMIÈRE SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE**

**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

**AFFAIRES COURANTES**

**PRÉSENTATION DE PÉTITIONS**

**LECTURE ET DÉPÔT DE PÉTITIONS**

**PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE COMITÉS SPÉCIAUX ET PERMANENTS**

**DÉCLARATIONS DE MINISTRES ET DÉPÔT DE RAPPORTS**

**AVIS DE MOTIONS**

**DÉPÔT DE PROJETS DE LOI**

**QUESTIONS ORALES**

**DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS**

**ORDRE DU JOUR**

**Reprise du débat (deuxième jour du débat) :**

sur la motion de M<sup>me</sup> ALLAN portant sur l'adresse en réponse au discours du trône prononcé par le lieutenant-gouverneur à l'ouverture de la session

(M. FILMON)

---

# FEUILLETON DES AVIS

## AVIS DE MOTIONS POUR MERCREDI PROCHAIN

### PROPOSITIONS

M<sup>me</sup> DACQUAY

1. Attendu :

que le cancer du sein est à l'heure actuelle la cause principale de mortalité chez les femmes âgées de 35 à 55 ans;

que depuis la mise en œuvre du programme de dépistage du cancer du sein en 1995, près de 50 000 femmes, âgées entre 50 et 69 ans, ont subi un examen de dépistage;

que, à ce jour, plus de 300 cas de cancer ont pu être dépistés, et ce, grâce au programme de dépistage;

que l'autoexamen des seins permet de dépister 75 % des bosses aux seins;

que le dépistage du cancer du sein à un stade précoce augmente les chances de traitement du cancer;

qu'il a été démontré que le dépistage régulier par la mammographie, jumelé à l'examen régulier des seins, peut entraîner une diminution du taux de mortalité pouvant atteindre 30 %;

qu'en 1998 le gouvernement conservateur d'alors a recruté deux technologues en radiologie spécialisés en mammographie pour sillonner les routes du Manitoba rural à l'aide de deux caravanes équipées d'un mammographe;

que le gouvernement conservateur avait prévu et assuré la mise en place du Centre de santé du sein, situé au 400, avenue Taché, bureau 100, de manière à ce que soient fournis dans un même établissement l'ensemble des services liés au sein, notamment les évaluations diagnostiques, les évaluations de risque, le counseling, les tests génétiques et le soutien affectif,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à appuyer les objectifs et les efforts du gouvernement sortant dans le cadre du programme de dépistage du cancer du sein de façon à contribuer à réduire le nombre de décès liés au cancer du sein et afin de fournir un service efficace et adapté aux besoins des femmes.

M. FAURSCHOU

2. Attendu :

que le programme d'octroi par étapes de permis de conduire est un système d'intégration progressive à la conduite de véhicules automobiles qui fait que les apprentis conducteurs font leurs premières expériences dans des conditions présentant peu de risques et qu'ils sont amenés graduellement à conduire dans des conditions plus complexes;

que six des dix provinces canadiennes offrent déjà le système d'octroi par étapes de permis de conduire;

que les accidents de la route demeurent la cause de décès la plus élevée chez les jeunes Manitobains;

que des sondages effectués en Ontario et en Nouvelle-Écosse ont démontré que les accidents mortels ont chuté du tiers environ par suite de l'introduction du système d'octroi par étapes des permis de conduire;

qu'un sondage mené par IMPACT, centre de prévention des blessures de l'Hôpital pour enfants de Winnipeg, a démontré que plus de quatre-vingts pour cent des Manitobains appuient le système par étapes;

que le système par étapes astreindrait les apprentis conducteurs à conduire sous supervision, avec un nombre limité de passagers, sur des périodes limitées et à un taux d'alcoolémie de zéro;

qu'après une période de temps spécifique et avec un dossier sans tache, l'apprenti conducteur obtiendrait tous les privilèges d'un permis de conduire sans restriction;

que le permis de conduire est un privilège qu'on doit mériter, qu'un système d'octroi par étapes encouragerait les apprentis conducteurs à se montrer plus responsables dans leur façon de conduire et qu'il en résulterait moins d'accidents, de blessures et de décès,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à mettre sur pied un programme d'octroi par étapes des permis de conduire, programme qui tiendrait compte de la formation et de l'expérience des demandeurs.

M. Faurschou

3. Attendu :

que l'investissement dans le domaine de l'enseignement postsecondaire se traduit par des professions plus intéressantes, exigeant une haute qualification, et mieux rémunérées;

que tous les Manitobains et toutes les Manitobaines profitent d'une économie féconde provenant d'une main-d'œuvre très productive;

que l'enseignement postsecondaire doit être accessible aux étudiants de toutes les régions du Manitoba, notamment au niveau financier;

que le gouvernement conservateur précédent a, grâce à la création du Conseil de l'enseignement postsecondaire, mis en place des mesures qui ont aidé les étudiants de toutes les régions de la province;

que le gouvernement actuel a promis de diminuer le coût de l'enseignement postsecondaire et de doubler les inscriptions dans trois collèges communautaires du Manitoba;

que les étudiants des régions rurales font face à des problèmes financiers additionnels comparativement aux étudiants des régions urbaines, problèmes que Campus Manitoba et les campus satellites des collèges s'efforcent de régler;

qu'il faut absolument garder nos étudiants qui sont hautement qualifiés et qui ont une formation professionnelle importante;

que les plans connus du gouvernement actuel ne prévoient aucune mesure pour que tous les étudiants, y compris ceux des régions rurales du Manitoba, continuent d'avoir accès à l'enseignement postsecondaire dans la province à un prix abordable et pour que nos diplômés de niveau postsecondaire restent dans la province,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à fournir aux Manitobains et aux Manitobaines un plan détaillé et un calendrier d'exécution indiquant les mesures qu'il s'engage à prendre pour que tous les étudiants aient accès à une éducation postsecondaire à un prix abordable et pour que ceux-ci restent dans la province après l'obtention de leur diplôme.

M<sup>me</sup> MITCHELSON

4. Attendu :

que le gouvernement conservateur précédent a travaillé de façon énergique afin de recruter, de former et de maintenir dans la province du personnel soignant;

que dans le budget d'avril 1999 une somme de 32,5 millions de dollars a été affectée au financement de 650 postes d'infirmières, nouveaux et existants;

qu'un fonds de 7 millions de dollars a été créé en 1999 pour le recrutement, la formation et le maintien au Manitoba d'infirmières à l'aide d'échange de renseignements dans le milieu infirmier, et ce, au niveau local, par le biais d'un numéro téléphonique sans frais et dans le cadre du site Web du gouvernement conservateur;

que Santé Manitoba, en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle du Manitoba, a réussi à doubler les inscriptions au programme de formation en soins infirmiers auxiliaires pour 1999-2000;

qu'a été mis en œuvre un programme accéléré de formation en soins infirmiers offrant aux étudiants la possibilité de terminer leur baccalauréat un an plus tôt, programme dont ont déjà profité environ 100 étudiants;

que la Faculté des sciences infirmières a commencé à offrir un programme de baccalauréat en soins infirmiers conjointement avec le Collège communautaire Red River à Winnipeg ainsi que le Collège communautaire Keewatin au Pas et à Thompson;

que de l'enseignement à distance est offert à Brandon et auprès des nations cries de Norway House et que des discussions ont lieu avec d'autres chefs des premières nations et chefs métis afin d'accroître les inscriptions des étudiants en soins infirmiers;

que les inscriptions au programme de formation en soins intensifs se sont accrues et qu'on prévoit que 45 autres infirmières ayant reçu une telle formation obtiendront leur diplôme en 1999-2000;

que le Manitoba soutient très bien la comparaison par rapport au reste du Canada, plus particulièrement par rapport aux autres provinces de l'Ouest, en matière de disponibilité des infirmières,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement néo-démocrate actuel à continuer d'appliquer des mesures proactives en vue du recrutement d'infirmières et de leur maintien dans la province dans l'intérêt de la population et de la province du Manitoba.

M. LOEWEN

5. Attendu :

que le bien-être économique des Manitobains et Manitobaines en milieu rural est directement attribuable aux entreprises locales d'avant-garde et solidement établies;

que le gouvernement conservateur a établi des programmes tels que l'Initiative de développement économique rural (REDI) et les Obligations de développement rural dans le but de stimuler et de diversifier l'économie rurale de la province et d'aider les collectivités rurales et leurs entrepreneurs à bénéficier des perspectives de croissance économique;

que plus de 300 collectivités rurales ont reçu des subventions dans le cadre du programme REDI et que des entrepreneurs génèrent des placements spéculatifs d'environ 106 millions de dollars tout en créant ou conservant 2 700 emplois à temps plein;

que les Obligations de développement rural du Manitoba ont généré plus de 28 millions de dollars en placement de capitaux en milieu rural, ce qui a contribué à l'émergence ou à l'expansion d'entreprises rurales et a créé de l'emploi pour environ 700 personnes,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à maintenir les programmes mis en œuvre par le gouvernement précédent afin d'assurer la croissance et la diversification économiques des régions rurales du Manitoba.

M. DYCK

6. Attendu :

que les néo-démocrates ont retiré le Youth News Network des salles de classe du Manitoba sous prétexte qu'ils s'opposent à la commercialisation de nos écoles;

que cette décision des néo-démocrates frustre les commissions scolaires élues du Manitoba d'une partie de leur autonomie et de leur pouvoir de décision;

que, dans la circonscription électorale de Flin Flon, les élèves de l'école MacIsaac sont invités à collectionner les codes à barres qui figurent sur les produits Kellogg dans le but de réunir 10 000 \$ pour l'achat de matériel technique;

que, dans cette même circonscription de Flin Flon, l'école MacIsaac et Subway ont planifié l'attribution mensuelle d'une récompense de classe;

que Wal-Mart Canada a lancé le programme « Parrainez une école » dans le cadre duquel presque tous les magasins Wal-Mart au pays choisissent de parrainer une école de leur quartier,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à préciser sa position sur l'autonomie des commissions scolaires et sur la liberté dont jouissent les écoles de passer des contrats avec les entreprises du secteur privé;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à permettre aux commissions scolaires locales de prendre les décisions qui relèvent de leur mandat à titre d'administrateurs élus, et ce, sans ingérence politique indue de sa part.

M. GILLESHAMMER

7. Attendu :

que le Manitoba a une fiche solide en ce qui concerne le commerce extérieur avec de nombreux pays de tous les coins du monde;

que la croissance des exportations du Manitoba a, en 1998, dépassé pour la cinquième année consécutive celle du Canada;

que la croissance des exportations du Manitoba pendant cette période de cinq ans s'est élevée à 72 % par comparaison à la croissance nationale qui a été de 40 %;

que les exportations de biens et de services correspondent environ au tiers de l'économie du Manitoba qui se chiffre à 30 milliards de dollars;

que les États-Unis constituent le partenaire commercial le plus important du Manitoba pour ce qui est du volume des ventes;

que les exportations du Manitoba aux États-Unis s'élèvent à plus de 6 milliards de dollars, ce qui représente une hausse de 13,1 % en 1998;

que le Manitoba a accru son commerce avec les États-Unis en faisant affaire avec plus d'États et en diversifiant les biens et services qu'il exporte;

que le député de Fort Rouge, pendant qu'il était dans l'opposition, s'est montré très critique envers ce qu'il a appelé « la dépendance commerciale du Manitoba » à l'égard des États-Unis;

que le Nouveau Parti Démocratique semble favoriser, depuis qu'il forme le gouvernement, le commerce avec les États-Unis et qu'il apprécie à leur juste valeur nos voisins du Sud comme partenaires commerciaux sur la scène mondiale,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à maintenir son enthousiasme tout récent pour le commerce avec les États-Unis;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à tabler sur les efforts déployés par le gouvernement conservateur précédent en favorisant et en multipliant les accords de libre-échange avec d'autres pays de sorte que l'économie du Manitoba continue à croître et à prospérer.

M. PITURA

8. Attendu :

que le port de Churchill est un lien essentiel de transport pour le Manitoba, une cheville ouvrière économique pour la collectivité qu'il sert et une porte d'entrée pour les marchés internationaux;

que le port de Churchill est plus près de 25 % de la production céréalière de l'ouest du Canada que tout autre port;

que le port de Churchill est essentiel pour l'envoi des produits pétroliers et d'autres biens aux collectivités de la région de la baie d'Hudson;

que l'emplacement du port de Churchill permet l'expédition de produits à destination ou en provenance de l'Europe, de la Russie, de l'Afrique et de l'Amérique latine;

que l'utilisation du port de Churchill raccourcit le temps de navigation et élimine la manutention supplémentaire et les coûts de transport élevés qu'occasionnerait la navigation sur les Grands Lacs et sur la voie maritime du Saint-Laurent;

que le port de Churchill offre des possibilités uniques en ce qui a trait tant à l'exportation des produits manufacturés et des produits de l'industrie minière et forestière qu'à l'importation de minerais, de minéraux, d'acier, de matériaux de construction, d'engrais et de produits pétroliers, aux fins de répartition au Canada central et dans l'ouest du pays;

que les types de produits qui sont expédiés par le port de Churchill sont continuellement diversifiés, comme en font foi la toute première cargaison de pois d'alimentation et de granulés de luzerne expédiée des installations du port et la cargaison de différents produits, que ce soit du blé ou du concentré de cuivre;

que des investisseurs privés tels que OmniTRAX Canada ont indiqué qu'ils croyaient en la viabilité du port de Churchill et ont fait des investissements en vue du maintien de l'utilisation du port;

que l'utilisation du chemin de fer et du port de Churchill comme lien de transport important Nord-sud doit être maintenue car elle constitue non seulement un maillon important de l'industrie agricole de la province mais de l'ensemble de l'économie;

que l'on s'attend à ce que le chemin de fer et le port de Churchill continuent à établir leur importance et leurs possibilités en ce qui a trait à la circulation des biens dans la province du Manitoba et à l'extérieur de celle-ci,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba continue à soutenir le port de Churchill, lequel s'efforce sans cesse de diversifier les marchandises qui y sont manutentionnées, et assure de ce fait la viabilité à long terme de ses activités;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à stimuler l'investissement privé dans les activités du port de Churchill de façon à assurer sa longévité;

que l'Assemblée fasse pression sur le gouvernement fédéral afin d'obtenir son soutien continu à l'égard du port de Churchill.

M. ENNS

9. Attendu :

que les activités de diversification et à valeur ajoutée garantissent le maintien de la compétitivité de l'économie agricole manitobaine dans le nouvel environnement qu'a créé l'élimination, par le gouvernement fédéral, du tarif du Nid-de-Corbeau;

que ces activités exigent un débit volumineux des sources d'approvisionnement en eau de la province et nécessitent des installations de drainage durables;

que la conservation des sources d'approvisionnement en eau de la province est d'une importance capitale pour l'économie du Manitoba et intéresse donc tous les Manitobains et Manitobaines;

que certaines collectivités du Manitoba se trouvent dans des zones inondables où la crue des eaux devient périodiquement excessive;

que le gouvernement provincial doit élaborer une stratégie à long terme pour résoudre cette question importante afin d'assurer l'abondance, la qualité et le drainage approprié des eaux pour les années futures,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à engager des pourparlers avec toutes les parties concernées en vue d'établir une stratégie visant à assurer un approvisionnement en eau suffisant pour toutes collectivités du Manitoba;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à mettre en place des installations de protection à long terme contre les inondations dans les zones inondables au moyen de bassins de stockage des eaux excédentaires en amont d'où les eaux pourraient être tirées en période de sécheresse.

M<sup>me</sup> DACQUAY

10. Attendu :

que l'industrie du tourisme contribue largement à la santé générale de l'économie de la province;

que le tourisme est l'une des industries les plus prospères du Manitoba car elle fournit de l'emploi à plus de 52 000 personnes et génère plus de 1,12 milliard de dollars en revenus annuels;

que l'industrie touristique de la province a connu une saine croissance en 1998, année au cours de laquelle le nombre de touristes américains et le nombre total de touristes étrangers ayant visité la province ont augmenté de 5,5 % et de 13,9 % respectivement;

que les nombreux festivals et événements qui ont lieu dans la province constituent un facteur important permettant d'attirer continuellement des visiteurs au Manitoba;

que le Manitoba doit faire connaître davantage les possibilités que la province offre en matière d'écotourisme, en particulier les possibilités d'aventure en milieu sauvage,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à continuer à promouvoir de façon dynamique le Manitoba à titre de destination pour les vacances;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à poursuivre les efforts commerciaux du gouvernement conservateur précédent, tels que le remboursement de la taxe et une publicité multimédias forte, notamment sur le site Web du gouvernement, en vue d'accroître le nombre de vacanciers canadiens et étrangers.



M. NEVAKSHONOFF

11. Attendu :

que la population qui connaît l'accroissement le plus élevé au Manitoba est celle des peuples Autochtones;

que la loi régissant les frontières électorales autorise les circonscriptions situées au nord du 53<sup>e</sup> parallèle à enregistrer une variance pouvant aller jusqu'à 25 % au-dessous de la norme de 20 000 personnes par circonscription afin de permettre une représentation plus efficace des Manitobains et des Manitobaines du Nord;

qu'un grand nombre de localités isolées du nord du Manitoba ne sont pas desservies par des routes ou des liaisons ferroviaires praticables en tout temps, ce qui rend leur représentation beaucoup plus difficile que dans les régions du Sud;

que certaines études ont indiqué que la formule utilisée dans le recensement de 1996 pour calculer le nombre de personnes dans chaque circonscription réduit de 15,3 % à l'échelle nationale la population des Autochtones, des Métis, des Indiens non inscrits et des Inuits;

que le recensement a entraîné une déficience dans le dénombrement atteignant 30 % dans certaines collectivités des circonscriptions du Nord, ce qui a eu pour effet d'accroître la population des circonscriptions septentrionales au-delà de la moyenne provinciale et de restreindre le droit de vote des Manitobains et des Manitobaines du Nord et des Premières Nations;

que le recensement de 1996 a également dénombré de façon très incomplète la population des circonscriptions du centre-ville,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba, aux fins de l'établissement des limites des circonscriptions électorales, exhorte Élections Manitoba à mettre au point et à recommander une méthode de dénombrement exacte de la population de chaque circonscription qui assurerait une meilleure représentation de la population croissante des Premières Nations vivant dans le Nord et dans le centre-ville.

M. STRUTHERS

12. Attendu :

que le mauvais temps et les subventions qu'accordent les pays étrangers continuent de mettre en péril l'avenir des fermes familiales au Manitoba;

que l'agriculture est une industrie très précaire puisque son succès à court et à long terme dépend des conditions climatiques;

que les prix actuels des denrées sur les marchés mondiaux sont les moins élevés des dernières années;

que malgré les conditions climatiques, les agriculteurs du Manitoba sont fortement désavantagés puisqu'ils se classent au dernier rang mondial pour les subventions accordées aux fermiers, les producteurs de blé des États-Unis recevant une aide de 38 pour cent et les producteurs de l'Union européenne 56 pour cent, alors que les producteurs canadiens se voient accorder seulement 9 pour cent et doivent quand même demeurer concurrentiels;

que la question des subventions à l'agriculture est à l'ordre du jour de la ronde des négociations actuelle de l'Organisation mondiale du commerce,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba encourage le gouvernement fédéral soit à continuer de faire pression sur les gouvernements étrangers pour qu'ils réduisent leurs subventions à l'agriculture, soit à augmenter les subventions canadiennes à un taux qui permettra aux producteurs canadiens d'être concurrentiels sur les marchés mondiaux.

M. DEWAR

13. Attendu :

qu'il y a des Autochtones dans les Forces canadiennes depuis la bataille des Plaines d'Abraham et que souvent leurs années de service ne sont pas reconnues;

que les Autochtones qui se sont enrôlés dans les Forces ont perdu leurs droits ancestraux et se sont vus rejeter par la collectivité autochtone;

que Thomas George Prince est un soldat autochtone qui s'est vu accorder la Médaille militaire et la U.S. Silver Star pour son dévouement exceptionnel au cours de la Deuxième Guerre mondiale et de la guerre de Corée;

que, après son service militaire, M. Prince a été un éducateur, un lobbyiste, un leader et un entrepreneur,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba honore Thomas Prince et souligne sa contribution et les sacrifices qu'il a faits pour le Manitoba et le Canada;

que l'Assemblée demande à son greffier de faire parvenir une copie de la présente proposition au premier ministre du Canada.

M. MAGUIRE

14. Attendu :

que les fermiers canadiens sont de bons gestionnaires de la terre;

que les environnementalistes, les propriétaires fonciers et le secteur industriel ont mis beaucoup d'efforts pour s'accorder au sujet de mesures législatives sur les espèces menacées;

que le gouvernement du Canada a élaboré un projet de mesures législatives visant à protéger les espèces menacées du pays;

que les mesures proposées représentent un problème pour les producteurs agricoles canadiens puisqu'elles prévoient qu'il est illégal de déranger, par de l'exploitation agricole, l'habitat des espèces menacées;

que, sous le régime des mesures proposées, les fermiers dont l'exploitation est perturbée par la présence, sur leur biens-fonds, d'un animal faisant partie d'une espèce menacée ne peuvent recevoir de compensation toute perte de valeur ou de production;

que n'importe quel propriétaire foncier aurait les mêmes problèmes si de tels animaux s'installaient sur ses biens-fonds;

que Sarah Dover, directrice de la campagne canadienne sur les espèces menacées, a dit, durant un point de presse au Parlement en septembre 1999, que, lorsqu'il est question de mesures législatives sur les espèces menacées, « We need a program that includes incentives, compensation and which facilitates landowners buying into this. Nobody objects to having producers compensated if they are hurt »;

que les mesures législatives proposées pourraient prévoir des amendes importantes et des sanctions d'ordre criminel visant à en assurer le respect, mais que les amendes et les sanctions pourraient avoir l'effet contraire en aliénant les propriétaires plutôt qu'en les ralliant à la cause du gouvernement fédéral,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à réexaminer minutieusement son projet de mesures législatives sur les espèces menacées de façon à permettre la mise en œuvre volontaire de mesures de protection de l'habitat sur les biens-fonds privés et à indemniser les propriétaires qui subissent des pertes financières;

que l'Assemblée encourage le gouvernement à ne pas aller à l'encontre des principes démocratiques de base en élaborant ses mesures législatives sur les espèces menacées et à tenir compte des facteurs économiques et sociaux lorsque des décisions sont faites sur la protection de l'habitat;

que l'Assemblée encourage le gouvernement à ne pas inclure de sanctions d'ordre criminel dans ses mesures législatives sur les espèces menacées, sanctions qui pourraient agir comme élément dissuasif au respect des mesures.

M. REID

15. Attendu :

que l'objet du programme d'assurance-emploi est de protéger les travailleurs pendant qu'ils sont sans emploi et ne reçoivent aucun salaire;

que le programme d'assurance-emploi est financé par les primes que versent les travailleurs et les employeurs;

que les revenus que génèrent les primes d'assurance se sont maintenus au même niveau pendant les six dernières années tandis que les prestations versées aux bénéficiaires ont été réduites à environ les deux tiers de ce qu'elles étaient en 1993;

que les modifications apportées au système d'assurance-emploi depuis 1994 ont frustré les deux tiers des chômeurs canadiens de toute assurance-salaire;

que les femmes, les jeunes, les travailleurs des industries saisonnières ainsi que les travailleurs âgés ont beaucoup de difficultés à établir leur admissibilité à l'assurance-emploi;

que les pénalités et les exclusions, qui servaient au début de moyens dissuasifs contre l'usage intempestif ou frivole de l'assurance-emploi, sont maintenant si rigoureuses et injustes qu'elles servent plutôt à pénaliser injustement les travailleurs mis à pied et ceux qui ont perdu leur emploi sans en être responsables;

que le gouvernement fédéral a sérieusement réduit l'effet de stabilisation que l'assurance-emploi exerçait sur la vie des travailleurs, les intérêts des employeurs, la santé des collectivités et le pouvoir de récupération économique des diverses régions et de secteurs entiers de la main-d'œuvre pendant les périodes de fléchissement industriel;

que le fonds d'assurance-emploi ne prend plus en charge de façon équitable le coût de formation des travailleurs puisque cette responsabilité a été transférée aux travailleurs au moyen d'un système de bons et de prêts;

que la modification constitutionnelle de 1940 déclare que la responsabilité pour l'assurance-emploi et les chômeurs incombe tout d'abord au gouvernement fédéral,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à remettre en vigueur les éléments du régime d'assurance-emploi qui garantissaient des prestations d'assurance-salaire pendant les périodes de chômage, les congés de maternité, les congés parentaux, les périodes de maladie temporaire et les stages de formation professionnelle;

que l'Assemblée incite le gouvernement fédéral à affecter tout excédent du fonds d'assurance-emploi aux programmes qui visent directement à améliorer la situation des travailleurs, y compris ceux qui visent les catégories susmentionnées et qui ne reçoivent presque aucune aide du régime d'assurance-emploi actuel.

M. HELWER

16. Attendu :

qu'en raison des politiques financières de l'ancien gouvernement conservateur, le Manitoba entre dans le nouveau millénaire en ayant une économie forte et féconde;

que la forte performance économique du Manitoba au cours des dernières années a permis d'accroître les possibilités d'emploi et d'entreprise pour les jeunes Manitobains et Manitobaines;

que sous le règne du gouvernement précédent le taux de chômage chez les jeunes a été parmi les plus faibles au Canada, ce qui constitue la preuve que des possibilités s'offrent au Manitoba pour les jeunes;

que le gouvernement conservateur a créé un environnement économique permettant à toute la population de la province, et surtout aux jeunes entrepreneurs, de prospérer;

qu'une réduction de taxes attirerait de nombreux jeunes professionnels et entrepreneurs au Manitoba tout en incitant fortement les jeunes de la province à y demeurer et à jouer un rôle actif dans son économie;

que les jeunes employeurs et employés de la province doivent acquérir de nouvelles compétences afin de relever les défis que pose la nouvelle économie,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à continuer à offrir aux jeunes Manitobains et Manitobaines la possibilité d'acquérir des compétences et une formation adaptées aux exigences de la nouvelle économie;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à maintenir un environnement économique fort dans la province afin d'attirer et de retenir au Manitoba des jeunes professionnels et entrepreneurs.

M. FILMON

17. Attendu :

que l'équilibre budgétaire génère la stabilité économique et les fonds nécessaires au financement de programmes cruciaux dans les secteurs notamment de l'éducation et de la santé plutôt que l'augmentation des frais d'intérêt et de service sur l'encours de la dette publique;

que les firmes Moody's et Standard and Poors ont récemment augmenté la cote de crédit du Manitoba en raison de la responsabilité financière dont a fait preuve le gouvernement conservateur sortant en adoptant la loi la plus sévère au Canada en matière d'équilibre budgétaire;

que, en 1995, le Nouveau Parti Démocratique, qui formait l'opposition, s'est vivement opposé au projet de loi sur l'équilibre budgétaire et a voté contre son adoption;

que chaque membre de l'opposition néo-démocrate de l'époque s'est levé à l'Assemblée pour condamner l'adoption du projet de loi sur l'équilibre budgétaire;

que le député de Concordia, qui était à l'époque chef de l'opposition, a déclaré que le projet de loi était « a cynical pre-election ploy » et que « you have a silly balanced budget legislation »;

que, au cours du débat sur l'équilibre budgétaire, le député de Fort Rouge a déclaré « balancing a budget every year cannot be defended on any economic grounds » et il a ajouté que le projet de loi est « destined to make Manitoba the laughing stock of the financial management world »;

que, au cours du débat sur l'équilibre budgétaire, la députée de Wolseley a dit, au sujet du projet de loi, « it is one of the more unthinking pieces of legislation », « its real purpose, of course, is an abdication of responsibility » et « it is a sheer sham »;

que, au cours du débat sur l'équilibre budgétaire, la députée d'Inkster a dit que « this legislation does not correspond with any economic theory known to personkind, either historical theory or current economic theory »;

que, au cours du débat sur l'équilibre budgétaire, la députée de Minto a dit que le projet de loi était « an election gimmick to bind themselves into an irresponsible fiscal straitjacket », que « this government is looking at a short-term balance sheet, not the long-term, good investment for Manitobans » et que le projet de loi était « a very mean-spirited and regressive measure »;

que, au cours du débat sur l'équilibre budgétaire, le député de St. Johns a dit, au sujet du projet de loi, « this silly Bill and this silly public relations stunt »;

que, au cours du débat sur l'équilibre budgétaire, la députée de Lord Roberts a dit « with this kind of legislation, any real recovery, any real job creation strategies or job creation programs would be next to impossible »;

que, au cours du débat sur l'équilibre budgétaire, la députée de Radisson a dit, au sujet du projet de loi, « I think it is really a political gimmick » et « I have come to view it as one of the most dangerous pieces of legislation we have had to deal with »;

que, au cours du débat sur l'équilibre budgétaire, la députée de Swan River a dit « the myth that if we do not balance our budget every year, we will leave our children with a crushing debt is also an untruth », elle a déclaré que ce projet de loi « will endanger the economy...will not maintain Manitoba as a wealthy place where our young people can continue to live and prosper » et a ajouté que « no government needs balanced budget legislation »;

que, au cours du débat sur l'équilibre budgétaire, le député de Burrows a dit « one of the most odious parts of this Bill is that it hamstring future governments » et « this government only takes a short-term view of the future of this province »;

que, au cours du débat sur l'équilibre budgétaire, le député de Wellington a déclaré « the principle of balanced budgets, the principle of debt repayment and the principle of taxpayers' protection, they are like three enticing bottles of perfume, which give Manitobans pleasures to behold and to smell but if they swallow it, it will be deadly for them »;

que le N.P.D. a voté contre le premier budget équilibré, en 1995;

que le N.P.D. a voté contre le deuxième budget équilibré, en 1996;

que le N.P.D. a voté contre le troisième budget équilibré, en 1997;

que le N.P.D. a voté contre le quatrième budget équilibré, en 1998;

que le N.P.D. a décidé, en 1999, au cours de ce qui était, en l'occurrence, une année électorale, de voter de façon unanime en faveur du cinquième budget équilibré qu'avait déposé le gouvernement conservateur;

que le N.P.D., qui formait alors l'opposition, a annoncé qu'il en était soudainement venu à la conclusion que l'équilibre budgétaire était une bonne chose,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à confirmer qu'il a toujours l'intention de respecter les mesures législatives en place sur l'équilibre budgétaire afin que la population et la province puisse continuer à jouir de la stabilité économique à long terme que la province a déjà durement acquise;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à respecter les prévisions budgétaires adoptées pour 1999-2000 en utilisant prudemment le Fonds de stabilisation des recettes afin de ne pas porter atteinte à la réputation de prudence fiscale de la province;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement à déposer un budget équilibré pour leur première année au pouvoir, tout comme le gouvernement sortant a fait au cours des cinq dernières années.

M. PENNER (Emerson)

18. Attendu :

que la diversification de l'économie rurale et la croissance des activités à valeur ajoutée sont des mesures de réaction à l'abolition du tarif du Nid-de-Corbeau par le gouvernement fédéral;

que la diversification de l'économie rurale favorise la création d'emplois et contribue à la croissance des investissements et des possibilités d'exportation;

que le gouvernement provincial précédent a reconnu la nécessité et le potentiel de la diversification rurale par le biais de la Stratégie économique rurale, programme qui compte à son actif des réalisations comme la création de 97 tables rondes communautaires, l'Initiative de développement économique rural, les programmes d'entrepreneuriat chez les jeunes, le groupe de travail Visons la valeur et la réanimation des sociétés de développement communautaire;

que la diversification rurale a été un facteur important dans le taux de croissance économique continue du Manitoba et dans le maintien du taux de chômage à l'un des niveaux les plus bas du pays;

qu'il y va de l'intérêt des Manitobains et des Manitobaines que se poursuivent ces tendances;

que le gouvernement provincial actuel a déjà fait un pas en arrière dans ce domaine important en abolissant le ministère du Développement rural,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à poursuivre les efforts du gouvernement précédent visant à favoriser la diversification permanente de l'économie rurale;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à maintenir la Stratégie économique rurale et à garantir, par le fait même, la croissance et la prospérité de l'économie rurale.

M<sup>me</sup> DRIEDGER

19. Attendu :

que les enfants ont le droit d'être protégés contre toute forme d'exploitation sexuelle;

que l'utilisation d'enfants dans le matériel pornographique est en soi nuisible à l'enfant;

que la possession de pornographie juvénile est illégale selon le *Code criminel* du Canada;

que la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a aboli l'interdiction de posséder de la pornographie juvénile;

que l'ancien gouvernement conservateur s'est engagé à obtenir le statut d'intervenant dans l'affaire de la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique voulant qu'il soit permis d'avoir en sa possession de la pornographie juvénile, affaire dont a été saisie la Cour suprême du Canada;

que les lois qui protègent les enfants contre l'exploitation sexuelle doivent prévaloir sur le désir d'une personne de posséder de la pornographie juvénile;

que la mise en application de l'article 33 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, (disposition d'exemption) pour une période de base de cinq ans assurerait la protection d'une génération d'enfants, où qu'ils résident au Canada, tout en donnant au gouvernement fédéral le temps de poursuivre jusqu'au bout l'appel en Cour suprême et, si nécessaire, d'apporter des améliorations au *Code criminel* de sorte que la possession de pornographie juvénile demeure illégale,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à invoquer l'article 33 (disposition d'exemption) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, si nécessaire, de sorte que la possession de pornographie juvénile demeure illégale en vertu du *Code criminel* du Canada.

M<sup>me</sup> ALLAN

20. Attendu :

que le Nunavut, pays des peuples de l'est de l'Arctique, est devenu un nouveau territoire du Canada le 1<sup>er</sup> avril 1999;

que la création du Nunavut s'inscrit dans le règlement de la plus importante revendication territoriale de l'histoire du pays;

que le gouvernement du territoire du Nunavut est unique puisqu'il représente le fruit d'un travail réel et équitable visant à redonner aux Inuits du territoire le contrôle de leurs entités administratives et de leur destinée;

que l'engagement et le dévouement des Inuits envers leur territoire, leur culture et leur avenir transparaissent clairement du travail que ces derniers ont accompli au cours des dernières décennies de négociation soutenue, de tenue de plébiscites, d'élections et de consultation sur l'organisation;

que le peuple du Nunavut a inclus des mécanismes de protection pour l'utilisation traditionnelle des terres du sud de son territoire par la bande indienne Denesuline manitobaine de Fort Churchill et des bandes indiennes des terres septentrionales;

que le Manitoba et le Nunavut ont une frontière commune;

que les Inuits de l'est de l'Arctique visitent depuis longtemps le Manitoba et que plusieurs d'entre eux sont nés dans des hôpitaux et des centres de la santé manitobains,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba souligne l'importance du peuple du Nunavut et lui témoigne son respect pour le travail historique qu'il a accompli et les nombreuses réalisations marquantes qu'il a faites;

que l'Assemblée législative invite le peuple du Nunavut et ses représentants à travailler avec nous pour étudier nos objectifs communs, résoudre nos problèmes communs et gérer avec sagesse les richesses et les ressources de nos régions frontalières.

M. CUMMINGS

21. Attendu :

que les rapports de l'Étude de la politique sur le réseau routier national indiquent que le réseau routier national ne s'est pas amélioré depuis 1988;



que le gouvernement perçoit au Manitoba environ 150 millions de dollars annuellement en taxes sur le carburant ainsi qu'en taxes sur les produits et services et qu'il ne réinvestit pas cet argent dans le maintien du réseau routier de la province;

que les décisions stratégiques prises par le gouvernement fédéral, notamment celle abolissant la subvention au Fonds d'adaptation à la réforme du transport du grain de l'Ouest, ont eu pour résultat d'accroître le transport du grain et d'autres marchandises par camion, au détriment du système ferroviaire, ce qui ne fait qu'accroître l'usure et la détérioration du réseau routier provincial, lesquelles usure et détérioration s'avèrent coûteuses;

qu'un sondage à l'échelle du pays, mené par la société Compas Inc. entre le 7 octobre et le 12 octobre 1999, révèle que 81 pour cent des Canadiens et Canadiennes sont d'avis que le gouvernement fédéral devrait injecter plus d'argent dans le réseau routier national;

que le sondage de la société Compas Inc. démontre également que 90 pour cent des personnes sondées ont répondu que la sécurité du réseau routier canadien les préoccupe;

que ce même sondage démontre que 88 pour cent des personnes sondées pensent qu'un mauvais réseau routier constitue une perte économique;

que le gouvernement provincial dépense des millions de dollars annuellement pour la construction et la réparation du système routier primaire et secondaire du Manitoba;

que le bien-être et le développement des industries agro-alimentaires et du transport du Manitoba dépendent d'une infrastructure de transport solide,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à faire sa part dans le développement d'une infrastructure routière au Manitoba et à instaurer une taxe spéciale sur le carburant pour financer les améliorations apportées au réseau routier national.

M. FILMON

22. Attendu :

que la *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* est une loi importante destinée à aider les Manitobains et Manitobaines à atteindre leur plein épanouissement et à devenir des membres actifs de la population du Manitoba;

que, étant donné que le Manitoba connaît une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, une réforme du système d'aide sociale s'impose pour aider les personnes à passer de l'aide sociale au marché du travail;

que le but de l'aide sociale n'a jamais été de devenir un programme de remplacement du revenu permanent pour les personnes physiquement aptes;

que l'aide sociale se veut un arrangement temporaire pour les personnes qui se trouvent dans des circonstances exceptionnelles et qui nécessitent de l'aide;

que l'actuel député de Fort Rouge a déclaré qu'il n'avait pas encore rencontré un bénéficiaire d'aide sociale qui était physiquement apte et qui ne voulait pas travailler;

que sous le régime du gouvernement Pawley, le nombre de bénéficiaires d'aide sociale s'est accru de 170 %;

que depuis 1996, sous le régime du gouvernement conservateur, le nombre de bénéficiaires d'aide sociale a été réduit de 21 000;

que d'encourager des personnes physiquement aptes à demeurer toute leur vie bénéficiaires d'aide sociale revient à refuser à celles-ci la chance de s'épanouir,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à édicter la *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* adoptée au cours de la cinquième session de la 36<sup>e</sup> Législature;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à poursuivre le travail accompli par le gouvernement conservateur et à continuer d'offrir aux bénéficiaires d'aide sociale l'occasion de faire partie de la population active du Manitoba.

M<sup>me</sup> SMITH (Fort Garry)

23. Attendu :

que les parents du Manitoba reconnaissent l'importance d'une forte alphabétisation pour nos enfants;

que le gouvernement conservateur précédent a pris plusieurs mesures afin de renforcer et d'améliorer notre système public d'éducation;

que l'un des éléments de l'amélioration du système a été la mise en place d'examens normalisés qui ont permis un dépistage précoce des forces et des faiblesses des élèves;

que les examens normalisés permettent aux enseignants et aux parents de fournir un soutien orthopédagogique aux élèves qui ont des difficultés d'apprentissage, avant que ceux-ci quittent l'école;

que tout retard dans la fourniture de soutien orthopédagogique à ce moment-là peut nuire au rendement des élèves tant au niveau scolaire intermédiaire qu'au moment de leur apprentissage ultérieur;

que pendant les élections générales provinciales de 1999, le Nouveau Parti Démocratique a promis que tous les élèves pourraient lire et écrire couramment en troisième année et qu'en plus ils auraient des connaissances très poussées en informatique lorsqu'ils atteindraient la huitième année,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à maintenir les examens normalisés en 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années ainsi qu'au secondaire 1 et au secondaire 4.

M<sup>me</sup> ALLAN

24. Attendu :

que le gouvernement provincial a demandé au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de créer un fonds national financé par les fournisseurs de services en télécommunication afin de permettre aux compagnies de téléphone de fournir des services de télémaintenance abordables;

que, le 19 octobre, le CRTC a rendu une décision dans laquelle il n'a pas tenu compte de ces recommandations et a demandé aux fournisseurs d'offrir aux régions éloignées des services de base en prenant des mesures qui pouvaient signifier des augmentations tarifaires;

que cette décision aura des conséquences importantes pour les collectivités éloignées où un service téléphonique abordable est essentiel à la gestion des entreprises, à la prestation efficace des services d'enseignement et à la communication en cas de besoin;

que les personnes qui résident dans le Nord sont déjà désavantagées par des prix d'alimentation plus élevés, des conditions de logement tiers-mondistes et des problèmes sociaux accablants et que les services téléphoniques ne devraient pas devenir un luxe pour elles;

que la décision qu'a rendue le CRTC ne fera que créer d'autres inégalités car elle permet aux compagnies de mettre en place un système à deux niveaux qui favorise les clients des régions urbaines et qui réduit effectivement les communications entre les collectivités urbaines et rurales,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le CRTC à créer un fonds national financé par les fournisseurs de services en télécommunication afin de maintenir des services abordables pour les collectivités du Nord ainsi que pour les collectivités rurales et éloignées.

M. PRAZNIK

25. Attendu :

que les résidents peuvent fournir des renseignements précieux aux responsables de l'application de la loi enquêtant sur les crimes commis dans leur quartier;

que les efforts déployés au niveau local en matière de services de police communautaires se sont révélés efficaces pour ce qui est de la réduction du nombre de crimes dans les collectivités manitobaines;

que la mise en place de programmes *Citizens on Patrol* a contribué à la réduction de l'activité criminelle, réduction pouvant atteindre les 70 % dans certaines collectivités rurales et urbaines du Manitoba;

que le gouvernement conservateur précédent s'était engagé à accorder son soutien aux collectivités désirant mettre en œuvre des programmes *Citizens on Patrol*;

que les bénévoles de la police auxiliaire suppléent aux initiatives de police communautaires, assurent la continuité et agissent comme agents de liaison pour les responsables de l'application de la loi;

que le gouvernement conservateur précédent s'est engagé à octroyer des fonds aux services de police municipaux pour qu'ils puissent équiper et former des agents de police auxiliaires,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à contribuer à l'amélioration des services de police communautaires en étendant le Programme *Citizens on Patrol* et le Programme de police auxiliaire qu'a mis en œuvre le gouvernement conservateur précédent;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à maintenir et à accroître la présence de la Gendarmerie royale du Canada dans les localités du Manitoba.

M. ROCAN

26. Attendu :

que le gouvernement néo-démocrate des années 1981 à 1987 a eu une piètre fiche en matière de gestion économique, fiche qui a été marquée au coin de la mauvaise gestion et du manque de responsabilité;

que le gouvernement en question a minoré les déficits annuels, qu'il a évité de déclarer les pertes des corporations de la Couronne en modifiant les périodes de référence et que les corporations de la Couronne se sont retrouvées avec une dette de 317 millions de dollars attribuables à des pertes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1986 au 31 mars 1988, tout cela avec la bénédiction du député de Concordia qui était alors ministre responsable des investissements publics;

que pendant la période susmentionnée la Société d'assurance publique du Manitoba a affiché un déficit de 125 millions de dollars, dont des pertes de 79 millions attribuables à Autopac;

que pendant la même période Hydro-Manitoba a perdu 60 millions de dollars;

que pendant la même période la Société de téléphone du Manitoba a perdu 48 millions de dollars, dont 27 millions de dollars dans le projet des sables de l'Arabie saoudite, ce qui a été surnommé par la suite le fiasco de la MTX;

que pendant la même période la Société de développement du Manitoba a perdu 42 millions de dollars;

que pendant la même période Manfor a perdu 42 millions de dollars;

que le gouvernement conservateur a une fiche solide en matière de gestion financière, ce qui a eu pour effet, entre autres, d'amener la SAPM à annoncer récemment une réduction presque uniforme des tarifs pour les conducteurs et conductrices du Manitoba, de stabiliser les taux d'indemnisation des accidents du travail et d'amener Hydro Manitoba à se porter acquéresse de Centra Gas,

il est proposé :

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à s'engager envers les Manitobains et les Manitobaines à faire en sorte que, pendant son mandat actuel, les corporations de la Couronne demeurent responsables et dans une situation financière solide et qu'elles soient administrées sans ingérence politique;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à adopter une loi sur la protection des contribuables interdisant le transfert aux fonds généraux du gouvernement des dividendes que détiennent actuellement les corporations de la Couronne et obligeant le versement de ces dividendes aux contribuables à qui est attribuable le surplus.

M. STEFANSON

27. Attendu :

que le gouvernement précédent a communiqué au mois d'août 1999 le premier rapport trimestriel sur la santé;

que ces mises à jour avaient pour but de permettre aux Manitobains et aux Manitobaines de bien comprendre le plan du gouvernement précédent en matière de soins de santé et la direction que la province prenait dans ce domaine;

que ces mises à jour s'attachaient à cinq objectifs du plan du gouvernement précédent en matière de soins de santé, à savoir la réduction des listes d'attente, le désengorgement des hôpitaux, le recrutement et la formation du personnel de la santé, la fourniture de soins de longue durée et de soins de santé communautaire ainsi que le maintien de la santé des Manitobains et des Manitobaines;

que ces mises à jour avaient pour but principal de veiller à ce que tous les malades puissent avoir accès, à l'échelle de la province, aux renseignements ayant trait aux soins de santé qui leur étaient fournis;

que le public avait amplement accès à ces mises à jour à la fois sur support papier et sur le site Web du gouvernement;

que le parti de l'opposition précédent a appuyé le projet d'un rapport trimestriel sur la santé,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le nouveau gouvernement provincial à continuer de communiquer ces mises à jour dans l'intérêt des Manitobains et des Manitobaines de la province;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à rendre ces rapports amplement accessibles au public sur une base trimestrielle, à la fois sur support papier et sur le site Web du gouvernement.

M. REIMER

28. Attendu :

qu'en 1994 le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba ont conclu l'Entente relative au programme d'infrastructure Canada-Manitoba afin de favoriser l'amélioration et la modernisation des infrastructures ainsi que la création d'emplois au Manitoba;

que cette entente a grandement aidé à répondre aux besoins et aux priorités des administrations locales en matière d'infrastructure, ce qui a renforcé la capacité de la province d'attirer de nouvelles industries;

que depuis 1994, le programme d'infrastructure Canada-Manitoba a investi plus de 245 millions de dollars dans la province, occasionné plus de 600 projets et créé plus de 4 400 emplois, y compris des emplois directs et des emplois hors chantier;

qu'une grande variété de projets de développement urbains, ruraux et septentrionaux est attribuable au programme d'infrastructure Canada-Manitoba, y compris l'amélioration des routes, des rues et des aéroports, les projets d'expansion du gaz naturel dans les régions rurales, l'établissement du nouveau Manitoba Children's Museum, le réaménagement du Festival Park à La Fourche, l'amélioration du Musée du Manitoba, la construction d'une nouvelle station de traitement d'eau à Virden, l'agrandissement de la Rossbrook House, la mise en œuvre d'un projet d'enseignement à distance et l'amélioration de centres de loisirs;

que les projets entrepris dans le cadre du programme d'infrastructure Canada-Manitoba profiteront à long terme aux collectivités et aux particuliers de tout le Manitoba,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba encourage le gouvernement fédéral à mettre en œuvre la seconde phase du programme d'infrastructure Canada-Manitoba;

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à indiquer clairement les modalités de mise en œuvre d'un tel programme de façon qu'il profite à toutes les Manitobaines et à tous les Manitobains, peu importe leur lieu de résidence dans la province.

M. MALOWAY

29. Attendu :

qu'il y a vingt-cinq ans, l'économiste James Tobin, gagnant du Prix Nobel, a proposé une légère taxe sur les opérations financières de nature spéculative;

qu'une telle taxe devait être suffisamment légère pour ne pas trop décourager les investissements à long terme, mais assez importante pour prévenir l'agiotage en réduisant le gain des agioteurs;

qu'une telle taxe devait procurer aux exportateurs, aux importateurs et aux investisseurs à long terme un taux de change stable;

qu'un impôt général comme la taxe Tobin peut contribuer à redonner aux gouvernements une partie du pouvoir de prélever des impôts qu'ils ont perdu par suite du processus de mondialisation et à financer le bien collectif à l'échelle mondiale;

que, en mars 1999, la Chambre des communes a adopté une motion d'initiative parlementaire (M-239) demandant au gouvernement fédéral d'imposer, de concert avec la communauté internationale, une taxe sur les opérations financières internationales;

que, au Canada, la motion M-239 a reçu l'appui concerté d'un grand nombre d'organismes locaux, de groupes confessionnels et d'organisations non gouvernementales représentant trois millions de Canadiens et Canadiennes;

que le ministre des Finances, M. Paul Martin, a accepté le principe de la taxe Tobin parce que cette taxe avait le potentiel de produire suffisamment de fonds pour le développement mondial;

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à inciter énergiquement le gouvernement fédéral à continuer de promouvoir la mise en application de la taxe Tobin, de concert avec la communauté internationale.

M. MAGUIRE

30. Attendu :

que, en 1999, dix pour cent des terres agricoles de diverses régions du Manitoba, incluant le sud-est et le sud-ouest de la province, n'ont pas pu êtreensemencées en raison de problèmes reliés à des inondations;

que les inondations continuent d'avoir des conséquences financières sévères pour les producteurs agricoles de la province et les communautés qui comptent sur le bon rendement de l'économie agricole pour leur propre survie;

que la plupart des députés à l'Assemblée législative du Manitoba, la Keystone Agricultural Producers, la Western Canadian Wheat Growers Association et les comités de développement économique locaux ont exprimé avec persistance leur préoccupation aux gouvernements provincial et fédéral au sujet des conséquences à long terme de l'inondation dévastatrice de 1999;

que l'ancien gouvernement conservateur a amélioré le programme de relance pour les producteurs, a offert un programme de semis à forfait, a implanté un groupe de travail sur l'entreprise rurale et a repoussé l'échéance d'ensemencement printanier de l'assurance-récolte pour la couverture tous risques, dans le but d'alléger le désastre créé par l'inondation de 1999;

que l'ancien gouvernement conservateur a fait des pressions auprès du gouvernement fédéral afin qu'il se rallie à la province pour promulguer un forfait de protection pour les âres non ensemencés de 50 \$ l'acre pour les producteurs affectés;

que le gouvernement du Manitoba et le gouvernement de la Saskatchewan ont à maintes reprises fait appel au gouvernement fédéral pour obtenir le soutien nécessaire pour couvrir les frais encourus pour le remplacement des intrants perdus, l'entretien des propriétés et la restauration des biens productifs tel qu'on peut l'obtenir dans d'autres situations de désastre;

que le gouvernement du Manitoba et le gouvernement de la Saskatchewan reconnaissent que, bien que le gouvernement fédéral ait apporté des changements au programme Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole, certains producteurs affectés par l'inondation ne sont toujours par couverts;

que le gouvernement du Manitoba reconnaît que beaucoup de jeunes producteurs n'ont pas encore pu établir un compte de stabilisation du revenu net (CSRN) et ne pourront donc pas bénéficier des changements que le fédéral a apportés au programme CSRN;

que les difficultés rencontrées par les producteurs agricoles de la province auront un effet d'entraînement sur l'économie du Manitoba dans son ensemble et affecteront non seulement les fermiers mais aussi les industries et les services qui dépendent du bon rendement de l'économie agricole,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba continue de faire des pressions sur le gouvernement fédéral afin qu'il prenne des mesures immédiates qui répondront efficacement aux problèmes soulevés par l'inondation du Manitoba de 1999 et qu'il entrevoie la création de programmes et de services qui contribueront à réduire au minimum l'impact économique à long terme de cette inondation dévastatrice;

que l'Assemblée législative du Manitoba demande au gouvernement fédéral de payer sa juste part du fonds d'aide en cas de catastrophe relativement à l'inondation de 1999.

M<sup>me</sup> CERILLI

31. Attendu :

que le gouvernement fédéral tentera de présenter de nouveau les règles et les normes du projet d'accord multilatéral sur l'investissement (AMI) au moment des prochaines discussions au sujet de l'Organisation mondiale du commerce;

que l'AMI est, pour les investisseurs internationaux, une charte des droits et libertés qui confère des droits s'apparentant à ceux des États-nations;

que l'AMI empêcherait les nations d'imposer des critères de rendement aux compagnies à l'égard des pratiques sociales et de celles qui sont liées au travail, à l'environnement et aux droits de la personne;

que les Canadiens, de nombreux organismes non gouvernementaux et divers gouvernements membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) ont rejeté l'AMI pour le motif qu'il constituait une menace pour le développement démocratique, durable et social, ce qui a entraîné la rupture des négociations à l'automne 1998;

que des tentatives sont faites pour remettre en branle les négociations relatives à l'AMI au niveau de l'Organisation mondiale du commerce en dépit de son rejet antérieur;

que les mesures que l'Organisation mondiale du commerce prend à l'égard des questions sociales et des questions liées à l'environnement, au travail et aux droits de la personne ne sont pas susceptibles d'exécution,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba demande au gouvernement provincial d'indiquer au gouvernement fédéral, de la façon la plus ferme possible, que le Manitoba s'oppose à ce que l'Accord multilatéral sur l'investissement soit présenté de nouveau par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du commerce et que toute mesure prise, le cas échéant, doit protéger les systèmes de santé et d'éducation du Canada et régler les questions sociales ainsi que les questions liées à l'environnement, au travail et aux droits de la personne.

M. LAURENDEAU

32. Attendu :

qu'en raison des initiatives du gouvernement conservateur précédent, l'industrie du film et de la vidéo joue un rôle important dans l'économie du Manitoba;

que l'industrie du film crée des possibilités d'emploi pour les Manitobaines et les Manitobains et génère des retombées pour les entreprises locales qui fournissent aux compagnies cinématographiques les biens et les services nécessaires;

que les programmes d'investissement que gère la Société manitobaine de développement de l'enregistrement cinématographique et sonore ont aidé à soutenir les activités cinématographiques qui ont eu lieu au Manitoba en 1997 et en 1998, lesquelles se sont chiffrées à environ 17 et 48 millions de dollars respectivement, et qu'on prévoit que ces activités se chiffreront à plus de 100 millions de dollars en 1999-2000;

que le gouvernement conservateur a démontré qu'il soutenait l'industrie cinématographique de la province en établissant le programme de prêts spéciaux de Film Manitoba et le crédit d'impôt pour production de films et de vidéos;

que le gouvernement conservateur œuvrait dans le cadre de l'*Entente sur le développement de Winnipeg* et collaborait avec la Manitoba Motion Picture Industry Association afin de former les techniciens dont l'industrie a grandement besoin,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement de la province à suivre l'exemple du gouvernement conservateur précédent et à poursuivre les démarches visant à stimuler et à développer l'industrie du film au Manitoba, industrie qui est en pleine croissance;

que l'Assemblée encourage le gouvernement de la province à s'engager à maintenir le crédit d'impôt pour production de films et de vidéos lorsque celui-ci expirera en mars 2002 afin que l'industrie florissante du film au Manitoba continue à prospérer et à croître.



M. GERRARD

33. Attendu :

qu'il existe actuellement au Manitoba une crise agricole d'envergure, crise attribuable en partie aux pluies abondantes et à l'inondation du printemps de 1999;

que la Westman Coalition, qui se compose des organismes indiqués ci-dessous, a présenté un ensemble de propositions à Melita, au Manitoba, à l'occasion d'un grand ralliement agricole ayant eu lieu en juin 1999 :

Association des municipalités du Manitoba,  
Keystone Agricultural Producers,  
Manitoba Cattle Producers Association,  
Brandon Chamber of Commerce,  
Manitoba Chamber of Commerce,  
Canada West Equipment Dealers Association,  
Canadian Association of Agri-Retailers,  
Brandon Economic Development Corporation;

qu'aucune indemnisation n'a été versée aux agriculteurs qui ont appliqué de l'engrais et des produits chimiques à l'automne de 1998 et qui ont perdu les sommes qu'ils ont ainsi investies au cours du lessivage du printemps de 1999;

qu'ont été indemnisées les personnes qui ont eu des pertes analogues par suite de l'inondation de 1997 dans la vallée de la rivière Rouge;

qu'a été adoptée au ralliement de Melita une proposition recommandant que tous les programmes provinciaux et fédéraux d'aide aux sinistrés mis en œuvre par suite de l'inondation de la rivière Rouge soient remis en vigueur pour compenser les pertes de la collectivité agricole,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte les gouvernements fédéral et provincial à mettre en œuvre un ensemble complet de programmes d'aide aux victimes de l'inondation de 1999, programmes qui seraient similaires à ceux offerts aux victimes de l'inondation de 1997 de la rivière Rouge afin de compenser les pertes de la collectivité agricole.

M. ASPER

34. Attendu :

que les innovations sur le plan du développement et de la fourniture de biens et de services éducatifs sont toujours recherchées;

que les établissements d'enseignement actuels entrent dans une ère nouvelle où les technologies de l'information sont rapidement en voie de devenir la méthode d'enseignement privilégiée;

que l'évolution de la notion d'apprentissage de même que les nouvelles données démographiques sur les étudiants ont fait passer le modèle d'éducation centré sur l'enseignant à un modèle d'éducation désormais centré sur l'étudiant;

que les éducateurs et les responsables des politiques éducatives envisagent de nouvelles méthodes d'enseignement axées sur la technologie des communications et informatique et comprenant l'apprentissage sur demande et l'enseignement personnalisé;

que la formation assistée par ordinateur, l'apprentissage autodirigé et l'éducation axée sur les médias électroniques conviennent à certains établissements mais non à d'autres, et à beaucoup d'étudiants mais non pas à l'ensemble de ceux-ci,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba demande au gouvernement provincial d'évaluer l'efficacité de la formation assistée par ordinateur au Manitoba.

M. SMITH (Bradon-Ouest)

35. Attendu :

que la ligne de la Baie d'Hudson et le port maritime septentrional de Churchill constituent des actifs importants de la province;

que le port de Churchill est la solution de rechange la moins coûteuse qui s'offre aux producteurs de céréales de l'Ouest;

que la société OmniTRAX de Denver a conclu un marché pour le transport d'environ 60 000 tonnes de pois et de granulés de luzerne aux acheteurs européens;

que, en octobre 1999, neuf vaisseaux ont quitté Churchill à destination de divers ports internationaux;

que l'expédition récente de pois et de luzerne démontre aux agriculteurs de l'Ouest canadien que Churchill peut acheminer d'autres marchandises que le blé;

que, si la Commission canadienne du blé donnait suite à sa suggestion d'expédier un million de tonnes de céréales par le port de Churchill, les agriculteurs de la Saskatchewan et du Manitoba feraient des économies de l'ordre de vingt-cinq millions de dollars;

que le maintien en exploitation du port est indispensable aux intérêts de la province,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba se prononce officiellement en faveur du maintien en exploitation du port de Churchill;

que l'Assemblée exhorte la Commission canadienne du blé à se servir davantage du port et suggère au gouvernement fédéral de promouvoir l'exploitation du port.

M. HELWER

36. Attendu :

que le gouvernement du Canada perçoit, en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*, des primes sur les salariés et les employeurs afin d'assurer les travailleurs pendant les périodes de chômage;

que le surplus accumulé dans le Compte d'assurance-emploi a atteint les 21 milliards de dollars en 1999, ce qui est indubitablement supérieur au montant nécessaire pour garantir la stabilité du Programme d'assurance-emploi;

que le vérificateur général du Canada a demandé au gouvernement fédéral d'indiquer clairement ce qu'il entendait faire de ce surplus énorme dans le Compte d'assurance-emploi;

que les travailleurs sont privés de ce surplus énorme qui sert à payer les coûts d'autres programmes fédéraux dont certains semblent plutôt avoir été créés pour garantir la réélection du gouvernement fédéral en place;

que les primes d'assurance-emploi constituent en quelque sorte une taxe sur la création d'emplois;

que la réduction des primes d'assurance-emploi au niveau voulu pour assurer la survie du Programme d'assurance-emploi favoriserait la création d'emplois au Canada,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à réduire les primes d'assurance-emploi au niveau voulu pour assurer la survie du Programme d'assurance-emploi, sans qu'il y ait accumulation d'un surplus énorme et inutile;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à veiller à ce que le Programme d'assurance-emploi serve à aider les personnes qu'il visait à aider en premier lieu et à ce que le surplus du Compte d'assurance-emploi soit remboursé directement, sous forme de réduction de prime, aux employeurs et aux employés qui y ont trop contribué.

M. GERRARD

37. Attendu :

que le Manitoba a eu des pluies abondantes et une inondation désastreuse au cours du printemps de 1999;

que les pluies abondantes et l'inondation ont durement éprouvé les entreprises dans certaines régions rurales du Manitoba;

que les participants à un important ralliement agricole ayant lieu en juin 1999 à Melita, au Manitoba, ont demandé que les gouvernements d'ordre supérieur viennent en aide aux entreprises de la région en mettant sur pied ou en adaptant le plus tôt possible des programmes visant à aider les entreprises à survivre;

que le conseil de la ville de Melita a adopté, en juin 1999, une résolution voulant que la ville de Melita, à cause des pertes de revenu que les entreprises ont subies et subiront par suite des pluies excessives dans le sud-ouest du Manitoba, demande aux gouvernements provincial et fédéral de fournir aux entreprises commerciales de Melita pour lesquelles une évaluation est établie une aide sous forme de prêts sans intérêt garantis correspondant à 10 % des ventes brutes de 1998 et remboursables par mensualités sur une période de cinq ans,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à fournir sans tarder une aide suffisante aux entreprises des localités rurales situées dans les régions du Manitoba qui ont été touchées par les pluies abondantes et l'inondation du printemps de 1999.

M<sup>me</sup> KORZENIOWSKI

38. Attendu :

que le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans au Manitoba augmente de façon constante et que presque le cinquième de la population manitobaine fera partie de la catégorie des personnes âgées en 2030;

que les personnes âgées de la province ont une richesse d'aptitudes, de connaissances et d'expérience à offrir;

que ces personnes jouent un rôle de plus en plus important dans la province en participant à des activités de bénévolat et de charité;

que les Nations Unies ont déclaré 1999 Année internationale des personnes âgées pour souligner leur importance,

il est proposé que l'Assemblée législative continue de reconnaître et d'encourager la contribution des personnes âgées pendant le reste de l'Année internationale des personnes âgées et les années à venir.

M<sup>me</sup> SMITH (Fort Garry)

39. Attendu :

que les commissaires d'écoles sont démocratiquement élus par les électeurs de leur quartier au suffrage universel et qu'ils sont comptables des décisions qu'ils prennent et des priorités qu'ils fixent;

que les commissaires d'écoles, qui sont élus localement, sont les personnes les mieux placées pour représenter les valeurs de leurs électeurs;

que la nouvelle économie mondiale et que les demandes des industries naissantes ont accentué la nécessité de plus de partenariats et de collaboration entre les secteurs privé et public dans le cadre d'arrangements mutuellement avantageux;

que le gouvernement provincial limite l'autonomie des divisions scolaires par sa réticence à permettre l'établissement de tels partenariats;

que le *Youth Network News* offre trois formes de contrôle local sur les programmes présentés aux élèves,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à reconnaître l'autonomie des divisions scolaires et à permettre aux membres de ces dernières de décider si le *Youth News Network* convient ou non aux élèves.

M. SCHULER

40. Attendu :

que la capacité du Manitoba à garder et à attirer les petites entreprises constitue un facteur important pour l'avenir économique de la province;

que la diminution des impôts au Manitoba rendrait la province plus intéressante pour les entreprises;

que l'Ontario et l'Alberta favorisent la création de nouvelles entreprises en diminuant leur taux d'imposition provincial;

qu'une enquête de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a indiqué que 40 % des petites entreprises songent à quitter le Manitoba en raison des taux d'imposition appliqués dans la province;

qu'un exode massif des petites entreprises de la province du Manitoba attribuable aux taux d'imposition élevés entraînerait la perte de milliers d'emplois et aurait des conséquences terriblement négatives sur l'économie du Manitoba;

que la Fédération du travail du Manitoba n'a pas tenu compte de ces avertissements en recommandant à la Commission d'étude de la réduction des impôts de ne pas réduire les impôts dans la province et que le président de la Fédération a déclaré que son organisme ne voyait pas l'importance de modifier le régime fiscal actuel;

que cette recommandation constitue un changement important par rapport à la position précédente de la Fédération du travail du Manitoba sur la question de l'imposition au Manitoba;

que cette recommandation ne protège pas les intérêts des travailleurs du Manitoba étant donné que la Fédération du travail du Manitoba n'a pas tenu compte du fait que de nombreux emplois pourraient être perdus dans la province si les impôts n'étaient pas diminués;

que la Fédération du travail du Manitoba a des idéaux semblables à ceux du Nouveau Parti Démocratique du Manitoba qu'elle appuie depuis longtemps,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à ne pas tenir compte des avis qu'il reçoit de la Fédération du travail du Manitoba en matière d'impôt.

M. SCHULER

41. Attendu :

que, pendant la campagne électorale de 1999, le député de Fort Rouge a distribué des dépliants électoraux dans lesquels il était précisé « Today's New Democratic Party will cut taxes today, that's a commitment »;

que le Nouveau Parti Démocratique est entré au pouvoir le 5 octobre 1999 et n'a toujours pas tenu sa promesse de réduire immédiatement les impôts fonciers,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à prendre ses responsabilités à l'égard des promesses qu'il n'a pas tenues;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à dévoiler ses nouvelles échéances en la matière et le montant total des économies que réaliserait la population et à expliquer où il trouvera l'argent pour couvrir cette réduction des impôts fonciers.

M. DERKACH

42. Attendu :

que la dernière fois que le Nouveau Parti Démocratique a été au pouvoir, il a été critiqué par le *Winnipeg Free Press* qui a écrit que « [...] universities in Manitoba have been given relatively low priority [...] »;

que, à l'Université de Winnipeg, la députée de Radisson, alors dans l'opposition, a demandé un gel des frais de scolarité postsecondaire et a déclaré « Some years there should be tuition freezes under an NDP government. I would say we would freeze tuition »;

que, pendant les élections générales provinciales de 1999, le Nouveau Parti Démocratique a promis publiquement de réduire de 10 % les frais de scolarité des collèges communautaires et des universités;

que, pendant les récentes élections, la députée de Wolseley a indiqué que la réduction était plutôt une remise et que la promesse de son parti avait été mal interprétée, allant même jusqu'à déclarer que son parti n'empêchait pas les universités d'augmenter les frais de scolarité,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à respecter sa promesse de réduire de 10 % les frais de scolarité des collèges et des universités sans pour autant réduire le financement accordé aux établissements d'enseignement postsecondaire;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à expliquer comment il entend procéder à la réduction des frais de scolarité afin de fournir aux étudiants et aux établissements d'enseignement postsecondaire du Manitoba les renseignements nécessaires pour qu'ils puissent prévoir les exigences auxquelles ils devront faire face en matière d'éducation.

M<sup>me</sup> KORZENIOWSKI

43. Attendu :

que l'aviation commerciale au Canada subit, en ce moment, une restructuration profonde qui aura des répercussions importantes sur l'emploi, la concurrence et les services qu'offriront les transporteurs aériens;

qu'il est pris pour acquis, dans ce dossier, qu'une seule compagnie aérienne dominante ou un système semi-réglementé résultera de la restructuration;

que les deux grandes compagnies aériennes du pays sont des employeurs importants au Manitoba, employant directement 2 200 travailleurs, sans compter les employés des transporteurs affiliés et les tierces parties à contrat;

que la restructuration pourrait entraîner une restructuration et une diminution de l'emploi dans la province;

que la restructuration pourrait également entraîner une augmentation du coût des vols en partance et en provenance du Manitoba ainsi que la diminution de leur fréquence;

que tout projet de restructuration de l'aviation commerciale canadienne qui entraînerait une diminution importante ou une élimination de la concurrence serait au détriment des consommateurs manitobains et canadiens,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à faire savoir au gouvernement fédéral que ses préoccupations concernant le bien-être des employés, les services aux localités manitobaines et le besoin d'une concurrence saine et efficace peuvent aussi être celles du gouvernement du Canada;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à communiquer clairement au gouvernement fédéral que la protection des emplois, des services et des prix offerts aux consommateurs manitobains doivent être des facteurs importants de tout projet de restructuration de l'aviation commerciale au pays.

M. PRAZNIK

44. Attendu :

que, pendant le mandat de l'ancien gouvernement conservateur, le Manitoba a été l'une des provinces qui a exercé les pressions les plus fortes sur le gouvernement fédéral afin qu'il apporte des changements à la *Loi sur les jeunes contrevenants*;

que le gouvernement du Canada procède actuellement à la révision du système de justice pour les jeunes et se propose de remplacer la *Loi sur les jeunes contrevenants* par une nouvelle loi intitulée *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*;

que la *Loi sur les jeunes contrevenants* comporte, dans son libellé actuel, de sérieuses lacunes et limites qui restreignent fortement les efforts, au niveau provincial, visant à combattre et à enrayer la criminalité chez les jeunes;

que, au printemps de 1999 l'ancien gouvernement a constitué un groupe d'experts, sous la présidence du député d'Emerson, auquel il a confié la tâche de consulter la population du Manitoba sur la *Loi sur les jeunes contrevenants*;

que de nombreux Manitobains et Manitobaines estiment que les jeunes contrevenants doivent être tenus responsables de leurs actes et que le système de justice pour les jeunes doit prévoir des châtiments appropriés pour ceux qui enfreignent la loi;

que le projet de loi intitulé *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* conserve bon nombre des déficiences de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, comme le mentionne le *Report on Manitoba Consultations on the Young Offenders Act* présenté le printemps dernier au ministre de la Justice fédéral,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement du Canada à apporter au projet de loi intitulé *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* des modifications qui auront pour effet de rendre les adolescents responsables de leurs actes en prévoyant des châtiments appropriés pour ceux qui enfreignent la loi.

M. PENNER (Steinbach)

45. Attendu :

qu'en raison des modifications apportées aux politiques fédérales d'immigration, le nombre de nouveaux immigrants a diminué de plus de 1 000 personnes, et ce, malgré la croissance économique soutenue du Manitoba au cours des trois dernières années;

que le Manitoba connaît actuellement une pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans nombre de secteurs d'activités en expansion en raison de la forte croissance économique générée par les initiatives du gouvernement conservateur précédent;

que le Manitoba devrait pouvoir recevoir le nombre d'immigrants qui correspond à la proportion de sa population au sein du Canada, soit 3,8 % ou environ 7 500 à 8 000 nouveaux arrivants par année;

qu'en 1998, le Manitoba n'a accueilli que 2 985 immigrants, soit 1,72 % du taux d'immigration au Canada;

que la majorité des immigrants au Canada sont accueillis par quatre provinces, soit l'Ontario, la Colombie-Britannique, le Québec et l'Alberta;

qu'au cours de la dernière décennie, le Manitoba était au premier rang dans le déploiement d'efforts pour augmenter l'immigration afin de répondre aux besoins des secteurs de croissance provinciaux et aux besoins naissants du marché du travail;

qu'en 1988, le gouvernement conservateur précédent a conclu avec le gouvernement fédéral une entente relative au programme Candidats du Manitoba et a lancé la campagne de promotion et de recrutement d'immigrants indépendants et qualifiés en 1994;

que le gouvernement fédéral a pour tâche d'établir les critères de sélection et le nombre d'immigrants pouvant s'installer au Manitoba chaque année;

que le gouvernement fédéral est en train de revoir les lois et les politiques canadiennes en matière d'immigration,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à continuer le travail accompli par le gouvernement conservateur précédent et à faire pression auprès du gouvernement fédéral pour que soit revu à la hausse le contingent annuel d'immigrants employables pouvant s'établir au Manitoba.

M. STEFANSON

46. Attendu :

que le gouvernement provincial actuel a fait un grand nombre de promesses au cours de la campagne électorale provinciale de 1999;

que beaucoup de ces promesses touchaient la prestation des services de santé au Manitoba;

que le gouvernement provincial actuel a promis, le 16 septembre 1999, l'établissement d'une caisse de prévoyance à court terme de 2 millions de dollars, dans les 30 jours suivant son élection, dans le but d'aider ceux dont la santé aura été mise en danger par les longues listes d'attente;



que le gouvernement provincial actuel a été assermenté le 5 octobre 1999;

que le 4 novembre 1999, le délai de 30 jours s'était écoulé et la caisse de prévoyance en question n'avait toujours pas été établie;

que la promesse, du 16 septembre, selon laquelle le Nouveau Parti Démocratique établirait immédiatement une caisse de réparation à court terme de 2 millions de dollars constitue la première promesse rompue par le nouveau gouvernement,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba rappelle au nouveau gouvernement provincial que les promesses qui se rapportent à la prestation des services de santé dans la province du Manitoba, et même l'ensemble des promesses, ne doivent pas être prises à la légère;

que l'Assemblée, à la lumière de ce premier manquement, s'emploie à rappeler avec insistance au gouvernement provincial l'importance de préserver son intégrité quant à l'ensemble des promesses qui ont été faites pendant la campagne électorale provinciale de 1999.

M. TWEED

47. Attendu :

que, au cours de l'assemblée annuelle générale du Nouveau Parti Démocratique, la proposition 97-L10J-14 donnait un appui presque inconditionnel à l'adoption de mesures législatives prévoyant la semaine de travail de 32 heures sans perte de revenu et l'ajout d'une semaine supplémentaire de vacances au minimum actuel de deux semaines;

que le N.P.D. ne semble pas vouloir reconnaître que ces changements entraîneraient une augmentation de 25 % du coût de la main-d'œuvre pour chaque entreprise du Manitoba;

que les membres du N.P.D. ont suggéré cette politique pour diminuer le taux de chômage, même si le Manitoba a un taux de chômage de 5,6 %, soit le deuxième du pays en ordre croissant, et qu'il fait face à une pénurie de travailleurs qualifiés;

que la Chambre de Commerce du Manitoba a qualifié cette politique de totalement chimérique et que le N.P.D. n'a fourni aucune prévision quant au nombre de nouveaux emplois qui seraient créés par la semaine de quatre jours, encore moins le nombre d'emplois qui disparaîtraient en raison de celle-ci;

que *la Thompson Citizen* a dit que la semaine de 32 heures saborderait la majeure partie des entreprises du Manitoba,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à fournir des données réelles sur les avantages de la semaine de 32 heures;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à abandonner cette politique qui semble tendre à réduire la compétitivité du secteur des affaires manitobain, qui se porte très bien, et à pousser les entreprises à s'établir dans les provinces, les territoires et les états avoisinants.

M. PITURA

48. Attendu :

que, depuis quelques années, le taux de croissance de l'économie du Manitoba est l'un des meilleurs au Canada, avec un taux de chômage peu élevé et des taux de diversification élevés;

que le principe du développement durable est de répondre aux besoins du moment, sans toutefois compromettre la possibilité pour les générations à venir de répondre à leurs besoins;

que la croissance économique actuelle du Manitoba peut être maintenue si la province continue à appliquer les principes de développement durable;

que le gouvernement provincial précédent a établi la Table ronde sur l'environnement et l'économie du Manitoba et, par la suite, a constitué la Section de coordination du développement durable afin de veiller à ce qu'il y ait une réelle mise en pratique des principes de développement durable au Manitoba;

que la Section de coordination du développement durable a travaillé à la mise en œuvre de programmes progressifs tels les tables rondes sur le développement durable, les projets pour la région de la capitale et les prix d'excellence;

qu'après avoir tenu de vastes consultations publiques, le Service de coordination du développement durable est devenu le fer de lance du rapport de la table ronde sur le développement durable du Manitoba intitulé « Toward a Strategy for aboriginal People Living in Winnipeg »;

que ce genre de mesures assure le maintien de la réussite économique du Manitoba et aide à gérer les ressources de la province pour les prochaines générations,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte l'actuel gouvernement provincial à maintenir les projets de développement durable entrepris par le gouvernement précédent et à tabler sur ces projets en portant une attention particulière aux effets à long terme des décisions économiques et environnementales qu'il prend.

M. JENNISSEN

49. Attendu :

que de temps immémorial les Sayisi Dene ont vécu sur les terres situées à l'ouest de la baie d'Hudson;

qu'en 1910 les Sayisi Dene, appelés alors la bande Chippewyan de Fort Churchill, ont signé l'adhésion au traité n° 5;

que malgré la signature du traité, aucune réserve n'a été créée et les Sayisi Dene ont continué à vivre pour la plupart comme ils l'avaient toujours fait et en ayant peu de contact avec le monde extérieur;

qu'en 1956, préoccupés par la diminution des troupeaux de caribous, les fonctionnaires du gouvernement fédéral ont, sans consultation ni entente, blâmé les Sayisi Dene pour chasse excessive et les ont fait déplacer à Churchill par le ministère des Affaires indiennes;

qu'à Churchill, les Sayisi Dene n'ont pu chasser et maintenir leurs moyens traditionnels de subsistance, leur langue ou leur culture et qu'ils ont été forcés de vivre dans un état de pauvreté et de désespoir extrêmes;

que plus du tiers des Sayisi Dene sont morts durant cette période;

que les Sayisi Dene ont, de leur propre initiative, déménagé en 1973 à Tadoule Lake afin de reconstruire leur collectivité et de régler les problèmes horribles que leur avait causés le déplacement forcé;

que le maire de Churchill a récemment offert des excuses au nom de sa collectivité pour les souffrances qu'ont endurées le peuple des Sayisi Dene,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à présenter ses excuses pour le déplacement forcé des Sayisi Dene en 1956;

que l'Assemblée demande au gouvernement fédéral d'entamer des négociations avec les Sayisi Dene au sujet des dommages qui ont été causés en raison de ce déplacement forcé;

que l'Assemblée demande à son greffier de faire parvenir à chaque député du Manitoba au Parlement une copie de la présente proposition.

M<sup>me</sup> MITCHELSON

50. Attendu :

que le Nouveau Parti Démocratique a promis, le 19 août 1999, qu'il ajouterait 100 autres lits d'hôpital aux 120 nouveaux lits que le gouvernement conservateur avait ouverts;

que le Nouveau Parti Démocratique a également promis, à la même date, qu'il se donnait six mois pour mettre un terme à la « médecine de couloir »,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le nouveau gouvernement néo-démocrate à procéder à un examen public au plus tard le 5 avril 2000 pour s'assurer que 100 nouveaux lits et le personnel nécessaire pour ces lits ont vraiment été ajoutés aux 120 lits que le gouvernement conservateur sortant a déjà ajoutés;

que l'Assemblée législative exhorte le nouveau gouvernement néo-démocrate à procéder à une série d'examens publics, commençant au plus tard le 5 avril 2000, pour s'assurer qu'il n'y a aucun patient dans les couloirs des établissements de santé du Manitoba.

M. REIMER

51. Attendu :

que la vente par téléphone d'un éventail de services et de produits est une méthode de commercialisation efficace et légitime à laquelle les entreprises canadiennes peuvent recourir, mais qui est également utilisée à des fins criminelles par des personnes qui, chaque année, se dissimulent derrière l'anonymat du téléphone pour frauder des milliers de Canadiens et de Canadiennes;

que tous les citoyens, peu importe leur âge, leur sexe, leur degré d'instruction, leur situation économique ou leur statut professionnel, risquent d'être exploités par des établissements de télémarketing malhonnêtes;

que Phonebusters, un organisme national mis sur pied pour combattre la fraude par télémarketing, estime qu'en 1998 environ 60 % des victimes de fraude par télémarketing étaient âgées de 60 ans ou plus;

qu'il existe de multiples méthodes pour appâter les gens, notamment l'offre de prêts pour le paiement de frais médicaux ou pour l'achat de maisons, les procédés d'investissement frauduleux, les sollicitations pour œuvres de bienfaisance, les collectes de fonds et le leurre du « gros lot »;

que, depuis mars 1999, le Bureau de la concurrence du gouvernement fédéral a émis l'estimation prudente que les pertes attribuables à la fraude par télémarketing étaient de l'ordre de quatre milliards de dollars si on compte les pertes monétaires des victimes de ce type de fraude et les pertes indirectes que subissent les entreprises légitimes soit au niveau des ventes, soit du fait que le télémarketing trompeur ternit leur réputation;

qu'il importe de savoir anticiper les manœuvres criminelles puisque le crime organisé, tel que la fraude par télémarketing, n'a aucun respect pour les frontières provinciales et internationales,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à rendre encore plus sévères les lois qui sanctionnent la fraude par télémarketing;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à collaborer avec le gouvernement fédéral ainsi qu'avec les gouvernements des autres provinces et des autres pays afin de coordonner leurs stratégies en vue de combattre la fraude par télémarketing.

M<sup>me</sup> DRIEDGER

52. Attendu :

que le Canada compte plus de 2000 personnes qui attendent la transplantation d'un rein et environ 300 personnes qui attendent la transplantation d'un autre organe vital;

que chaque province a sa propre façon de tenir ses registres de donneurs d'organes et ses propres programmes de sensibilisation au don d'organe;

qu'il est nécessaire que les Manitobains et Manitobaines soient mieux informés sur le Programme manitobain de greffes d'organes;

que la décision de faire don d'organe et de tissu est une décision personnelle que chaque Canadien doit prendre selon sa propre conscience puis partager avec sa famille et ses proches;

que les gouvernements fédéral et provinciaux ont un rôle à jouer dans la mise en place d'un système qui permette aux Canadiens de faire connaître leurs intentions et aux personnes qui en ont besoin de bénéficier des dons d'organes ou de tissus;

que, le 16 septembre 1999, les ministres de la Santé fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu d'établir un conseil national sur le don et la transplantation d'organe et de tissu dans le but d'élaborer une stratégie harmonisée, globale et intégrée pour les dons et les transplantations à travers le Canada;

que la prochaine étape importante sera l'établissement d'un conseil national sur la transplantation et une collaboration plus étroite avec les provinces et les territoires dans le but d'élaborer une stratégie canadienne viable entièrement intégrée pour le don et la transplantation d'organe et de tissu,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte fortement le gouvernement fédéral à créer un registre exhaustif des transplantations d'organes afin d'assurer la survie d'un plus grand nombre de Canadiens;

que l'Assemblée exhorte le ministère de la Santé à envisager des façons efficaces d'informer les Manitobains et Manitobaines sur le Programme manitobain de greffes d'organes dans le but des les aider à faire des choix éclairés sur le don d'organe et assurer ainsi la survie d'un plus grand nombre de Manitobains.

M. LAURENDEAU

53. Attendu :

qu'il est possible de prévenir le syndrome d'alcoolisme fœtal;

que la consommation d'alcool pendant la grossesse constitue un danger quelle que soit la quantité consommée;

que chaque année, au Manitoba, des enfants naissent avec des risques d'invalidité attribuables au fait que leur mère a consommé de l'alcool pendant la grossesse;

que les conséquences du syndrome d'alcoolisme fœtal s'étendent des problèmes cérébraux ou physiques graves aux problèmes de comportement;

que le gouvernement conservateur précédent a mis en œuvre le programme « Mettons fin AU SAF » destiné à venir en aide aux femmes toxicomanes qui sont susceptibles de donner naissance à un enfant atteint du syndrome d'alcoolisme fœtal ou qui peuvent l'avoir déjà fait,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à soutenir le programme « Mettons fin au SAF »;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à tabler sur les efforts que le gouvernement conservateur précédent a déployés pour la prévention du syndrome d'alcoolisme fœtal en renseignant les futures mères sur les dangers liés à la consommation d'alcool pendant la grossesse.

M. DERKACH

54. Attendu :

que sous le régime du gouvernement précédent, des projets ont été mis en œuvre pour adapter la formation aux nouveaux besoins des Manitobains et Manitobaines, notamment par l'élaboration, de concert avec des intervenants du marché du travail, d'une stratégie de formation professionnelle, par la formation ou le recyclage dans le cadre du programme « Main-d'œuvre de l'an 2000 », par l'octroi de trois fois plus de fonds destinés à l'alphabétisation des adultes, et ce, depuis 1989, et enfin par l'établissement de services de placement qui ont aidé près de 15 000 jeunes à chercher de l'emploi l'an dernier seulement;

que sous le régime du gouvernement précédent, le Plan de croissance des collèges communautaires a été mis en œuvre au coût de 4 millions de dollars pour, d'une part, accroître les inscriptions aux programmes comportant une liste d'attente importante, aux programmes s'adressant aux étudiants autochtones, aux programmes offerts dans des centres régionaux et aux programmes utilisant de la technologie éducative, et d'autre part, développer des programmes qui répondent mieux aux besoins de l'économie croissante de la province;

que le gouvernement précédent a instauré le Crédit d'impôt pour la formation, permettant de consacrer 15 millions de dollars aux étudiants du Manitoba;

que sous le régime du gouvernement précédent, les collèges communautaires ont obtenu le droit de régir leur conseil d'administration, ce qui a eu pour effet de créer plus de flexibilité et de favoriser des partenariats avec les industries pour répondre aux besoins en formation;

que le gouvernement précédent a lancé des projets destinés à appuyer les étudiants manitobains ainsi que les collèges communautaires;

que, au cours des élections générales provinciales de 1999, le Nouveau Parti Démocratique a promis de réduire de 10 % les frais de scolarité au niveau postsecondaire;

que le gouvernement néo-démocrate actuel a également promis, pendant les élections générales provinciales de 1999, d'ajouter, au cours des quatre prochaines années, 20 millions de dollars aux subventions d'exploitation des collèges communautaires et 4 millions de dollars à une caisse spéciale pour les collèges;

que, comme le rapporte aussi le *Winnipeg Free Press*, l'actuel premier ministre du Manitoba s'est engagé, pendant les élections générales provinciales de 1999, à doubler les inscriptions dans les trois collèges communautaires du Manitoba, d'ici les quatre prochaines années;

que le gouvernement actuel s'est également engagé à créer plus de place dans les collèges communautaires en accordant des crédits d'études aux élèves des écoles secondaires et des écoles de formation technique et professionnelle, avant que ceux-ci n'entament leurs études dans les collèges communautaires,

il est proposé que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à présenter aux Manitobains et Manitobaines un plan détaillé, assorti d'un délai, énonçant la façon dont le gouvernement compte s'y prendre pour remplir sa promesse de doubler les inscriptions dans les collèges communautaires.

M. RONDEAU

55. Attendu :

qu'une bonne alimentation augmente les capacités d'apprentissage de l'enfant;

que tous les enfants devraient pouvoir aller à l'école bien nourris;

que la sécurité, la santé et l'avenir des enfants sont la responsabilité de tous les membres de la société;

que la petite enfance est une période de croissance et de développement rapides pendant laquelle l'enfant voit ses besoins nutritifs augmenter et est particulièrement vulnérable aux carences alimentaires;

qu'une alimentation inadéquate entraîne des problèmes sociaux et de santé sérieux,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à encourager les élèves, les comités d'élèves, les parents, les comités de parents, les entreprises, les associations d'entreprises et les autorités responsables de l'éducation intéressés à examiner la possibilité de mettre en œuvre des programmes de déjeuner dans les écoles qui n'en offrent pas.

M. CUMMINGS

56. Attendu :

que les écoles du Manitoba devraient offrir un environnement dans lequel les élèves peuvent apprendre et se développer dans la paix et la sécurité;

que le niveau de violence et de drogues illicites dans les écoles à travers le Canada est en hausse;

que la violence et les drogues illicites n'ont pas leur place dans les écoles du Manitoba;

que les comités de parents du Manitoba ont demandé que des mesures supplémentaires soient entreprises pour rendre les écoles plus sécuritaires;

que certaines écoles du Manitoba ont pris les devants en stipulant qu'un élève ne peut obtenir un casier que s'il accepte, en signant un contrat, que son casier pourrait être fouillé pour s'assurer de l'absence d'armes ou de drogues illicites sur la propriété de l'école;

que les directeurs et les enseignants doivent avoir le droit de fouiller les casiers, les effets personnels des élèves et tout autre bien sur la propriété de l'école pour s'assurer de l'absence de drogues illicites et d'armes à l'école;

que les directeurs et les enseignants doivent pouvoir recourir à des agents de la paix pour chercher des armes ou des drogues illicites à l'école lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'il pourrait s'en trouver,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à faire en sorte que les enseignants et les directeurs d'écoles aient la possibilité de faire appel à des agents de la paix pour fouiller les casiers lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de le faire;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à voir à ce que tous les conseils scolaires fassent en sorte qu'aucun casier ne soit attribué aux élèves, à moins que les casiers, qui sont propriété publique, ne puissent être fouillés de sorte qu'il n'y ait aucune arme et aucune drogue illicite sur la propriété de l'école.

M. MARTINDALE

57. Attendu :

que des milliers de logements au Manitoba, spécialement au centre-ville de Winnipeg et dans le Nord, doivent être rénovés;

que de nombreux particuliers, surtout ceux qui viennent de milieux autochtones, vivent à l'heure actuelle dans des conditions défavorables;

qu'un logement convenable contribue au maintien d'une bonne santé en ce sens qu'il élimine le surpeuplement et les conditions insalubres qui peuvent causer la propagation des maladies;

qu'Habitat pour l'humanité est un organisme chrétien à but non lucratif qui se consacre à la construction de logements à prix abordable en collaboration avec des personnes à faible revenu, ce qui contribue au renouvellement des collectivités;

que la filiale d'Habitat pour l'humanité à Winnipeg a construit 50 maisons au centre-ville de Winnipeg depuis 1988, ce qui a permis d'améliorer les quartiers et la valeur des propriétés, de rehausser la vie de familles manitobaines et d'accroître l'assiette fiscale;

qu'au cours de l'an 2000, le projet du millénaire d'Habitat pour l'humanité améliorera davantage le logement urbain en ciblant l'avenue Manitoba dans le cadre de la stratégie de revitalisation du centre-ville que préconise l'organisme,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse l'importance de la section de Winnipeg en ce qui a trait aux projets du millénaire d'Habitat pour l'humanité au cours de l'année à venir.

M. PENNER (Steinbach)

58. Attendu :

que pendant les onze années de pouvoir du gouvernement conservateur, soit de 1988 à 1999, le Manitoba a connu un succès sans précédent dans le secteur du développement économique;

qu'un récent article du *Winnipeg Free Press* intitulé *Winnipeg – Growing From Within* indiquait que d'autres pays dans le monde sont en train de s'apercevoir que le véritable développement économique nécessite des mesures écologiquement viables;

que cet article indique que le succès du Manitoba au regard du développement durable n'est pas passé inaperçu puisque l'Institut international pour le développement durable a choisi d'installer son bureau canadien à Winnipeg;

que, dans le même article, l'économie manitobaine est désignée comme une économie qui marche comme sur des roulettes et qui est en avance sur toutes les autres;

que le *National Post*, dans son numéro du 3 novembre 1999, mentionne le succès du Manitoba et relate que tous les indicateurs avancés donnent à penser que le Manitoba est, à l'heure actuelle, une des régions les plus économiquement vivantes du pays, que la performance économique du Manitoba au cours des dernières années doit très certainement être considérée comme l'impressionnante histoire d'une réussite canadienne, que la province est un des rares endroits qui offrent à la fois un grand éventail d'avantages significatifs et compétitifs aux entreprises, de même qu'une qualité de vie extrêmement intéressante pour les particuliers, et enfin que le secteur privé et les dirigeants de la communauté s'entendent pour dire que le Manitoba possède toutes les composantes essentielles nécessaires pour faire une entrée remarquée dans l'économie mondiale du siècle prochain;

que le *Winnipeg Free Press* a reconnu les réalisations du gouvernement conservateur en publiant, dans son édition du 12 novembre 1999, en gros titre, « Our Economy Flying High » et en faisant observer qu'au cours des dernières années, l'économie manitobaine avait été parmi les meilleures au Canada;



que le *Winnipeg Free Press* a reconnu les résultats de la politique économique du gouvernement conservateur en publiant, dans son édition du 13 novembre 1999, en gros titre, « Jobs Big Draw in Manitoba » et en faisant observer notamment que la confiance des consommateurs de Winnipeg demeure à un niveau sans précédent et que la bonne performance économique du Manitoba n'a pas seulement pour effet d'attirer de nouveaux résidents dans la province mais contribue à garder ceux qui y sont déjà installés;

que la communauté économique du Manitoba a bien accueilli les réductions d'impôts et les incitations, comme le démontre leur enthousiasme à investir, à réinvestir, à agrandir et à déménager leurs entreprises au Manitoba au cours des onze dernières années;

que la Fédération du travail du Manitoba n'a pas tenu compte des progrès susmentionnés accomplis par le gouvernement conservateur, puisque parmi les recommandations qu'elle a présentées à la Commission d'étude de la réduction des impôts, elle a indiqué que le Manitoba n'avait pas besoin d'une réduction d'impôts et que son président a indiqué qu'il n'y avait pas de grande nécessité de changer le système fiscal actuel,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba rappelle au nouveau gouvernement provincial l'énorme succès qu'a connu le Manitoba pour son développement commercial sous le régime du gouvernement précédent;

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à favoriser un climat économique de réduction d'impôts soutenue pour permettre au Manitoba de demeurer concurrentiel avec les autres provinces sur le plan des impôts, ce qui, par ailleurs, servira d'incitatif pour les entreprises à investir, à réinvestir, à agrandir et à déménager au Manitoba, de façon à ce que la province puisse continuer à profiter d'une des grandes réussites économiques du Canada.

M. LOEWEN

59. Attendu :

qu'il est important que la ville de Winnipeg et le gouvernement provincial travaillent en association pour relever les défis que pose la revitalisation du centre-ville;

qu'Hydro-Manitoba songe à ériger de nouvelles installations qui accueilleront 1200 employés;

que l'édifice vacant d'Eaton au centre-ville est un emplacement idéal pour Hydro-Manitoba;

que le centre-ville de Winnipeg profiterait énormément de la présence de 1200 employés d'Hydro-Manitoba et de Centra Gas;

que la présence de bureaux d'Hydro-Manitoba dans le centre-ville de Winnipeg entraînerait des retombées économiques significatives pour les commerces du secteur tout en contribuant à la revitalisation du centre-ville,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à prendre des mesures concrètes pour assurer la présence d'Hydro-Manitoba au centre-ville de Winnipeg;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à prendre d'autres mesures en vue de la revitalisation du centre-ville de Winnipeg.

M. NEVAKSHONOFF

60. Attendu :

que les gouvernements antérieurs n'ont pas toujours pratiqué une politique juste et équitable en matière de gestion et d'aliénation des terres domaniales;

que de nombreuses terres domaniales ont été vendues à des sociétés plutôt qu'à des agriculteurs indépendants;

que des terres domaniales d'arrière-pays qui ne sont pas accessibles par route ou ne se trouvent pas à proximité de zones agricoles en exploitation ont été vendues par le passé de façon inconsiderée au détriment de l'ensemble de la population;

que certaines terres domaniales cédées à bail qui sont contiguës à des zones de gestion de la faune et qui servaient jadis de tampons entre les zones de gestion de la faune et les terres agricoles appartenant à des particuliers et étaient utilisées exclusivement pour le pâturage ont été vendues par le passé de façon inconsiderée et sans débat public,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à réexaminer les modalités de vente des terres domaniales dans le but d'établir un système juste et équitable qui tiendrait compte des besoins légitimes de l'ensemble de la population;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à appuyer une politique qui prévoirait le maintien de terres domaniales jouant le rôle de zones de verdure tampons autour des zones de gestion de la faune afin que les générations ultérieures puissent continuer à jouir d'espaces réservés à la faune;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à surveiller la vente de terres domaniales à des personnes morales afin que les exploitants de petites et de moyennes entreprises aient une chance raisonnable d'acquérir des terres domaniales.

M. AGLUGUB

61. Attendu :

que le Manitoba s'est développé grâce aux efforts des immigrants de différents pays;

que le taux d'immigration devra augmenter si on veut que se poursuive la croissance du Manitoba;

que l'augmentation de l'immigration au Manitoba va grandement aider le développement et la croissance économiques de la province;

que les immigrants qui viennent s'établir au Manitoba vont par la suite jouer un rôle important dans l'économie de la province;

que la proportion d'immigrants venus s'établir au Manitoba est depuis plusieurs années nettement en deçà de la moyenne, si l'on compare avec le reste du Canada,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba demande au gouvernement fédéral de prendre de nouvelles mesures ou de modifier la politique actuelle en matière d'immigration de façon à augmenter le nombre d'immigrants venant s'établir au Manitoba;

que l'Assemblée demande à son greffier de faire parvenir une copie de la présente proposition au ministre fédéral de la Citoyenneté et de l'Immigration ainsi qu'à chaque député du Manitoba au Parlement.

M<sup>me</sup> CERILLI

62. Attendu :

que les sports et les loisirs contribuent directement à la santé physique et mentale des personnes de tout âge au Manitoba;

que les sports et les loisirs contribuent au bien-être ainsi qu'à la qualité et au niveau de vie de nos collectivités;

que l'éventail des activités de sports et de loisirs que les collectivités et les régions peuvent offrir influence les décisions en matière d'investissement et d'emploi;

qu'il est estimé, dans le document *Body Mass Index and Health* publié par Statistique Canada en 1999, que le Manitoba fait partie des provinces où l'on retrouve le plus haut taux de personnes grasses et obèses;

que, au mois d'août 1997, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux se sont fixés un objectif commun : réduire de dix pour cent le nombre de Canadiens inactifs sur une période de cinq ans à partir de 1998,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse l'importance des sports et des loisirs pour la population manitobaine et félicite les bénévoles d'un grand nombre de collectivités qui travaillent à encourager la participation active et à fournir à la population des occasions de pratiquer des sports et des loisirs.

M. SCHELLENBERG

63. Attendu :

que le gouvernement fédéral travaille à élaborer un projet de restructuration du secteur des services financiers du Canada;

que la restructuration vise en partie à assouplir la réglementation régissant les institutions financières faisant affaire au Canada;

que la restructuration permettrait aux entreprises canadiennes et étrangères d'accéder plus facilement au système bancaire canadien;

que la déréglementation du secteur des services financiers aux États-Unis a entraîné une augmentation des frais de services bancaires et d'utilisation des guichets automatiques;

que le United States Department of Defense ainsi qu'un nombre de plus en plus important de villes américaines se sont sentis obligés d'interdire ou de proposer d'interdire la montée en flèche des frais d'utilisation des guichets automatiques;

que la protection des consommateurs en matière de services financiers relève d'une compétence constitutionnelle partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux;

que le projet de restructuration du gouvernement fédéral donnera aux institutions financières réglementées, comme les compagnies d'assurance-vie, les fonds communs de placement en instruments du marché monétaire et les maisons de courtage de valeurs, un accès plus aisé au système de paiement, ce qui entraînera une augmentation du nombre d'institutions offrant les services financiers traditionnels que seul le secteur bancaire canadien pouvait offrir auparavant,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à prendre les mesures nécessaires pour surveiller et étudier de près l'évolution des frais d'utilisation des guichets automatiques dans la province au cours de la période de déréglementation du système bancaire canadien.

M. MALOWAY

64. Attendu :

que le taux d'intérêt préférentiel s'élève actuellement à 6,25 %;

que, dans certains cas, des établissements financiers exigent des emprunteurs qui se servent de cartes de crédit des intérêts à un taux supérieur à 17 % et que certains magasins, dont des grands magasins, font payer des intérêts à un taux supérieur à 28 %, ce qui entraîne un écart déraisonnable entre les taux d'intérêt des cartes de crédit et ceux des banques;

que, au cours de l'exercice de 1998, les cinq grands établissements financiers canadiens ont enregistré des profits s'élevant à 7,1 milliards de dollars au total;

que l'acceptation de plus en plus grande des cartes de crédit a entraîné une hausse du nombre de faillites et de cas d'insolvabilité parmi les consommateurs au cours des dernières années,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba fasse part de son soutien au législateur, aux citoyens et aux groupes de consommateurs de toutes les provinces qui s'efforcent d'obtenir une réduction des taux d'intérêts pour les utilisateurs de carte de crédit.

M. DEWAR

65. Attendu :

que l'entretien des voies d'accès aux ports et aux voies navigables de la région d'Entre-les-Lacs relève du gouvernement fédéral;

que le ministère des Pêches et des Océans a annoncé que le financement de la Garde côtière canadienne destiné au dragage serait discontinué après 1999, et ce, malgré le fait que le maintien de ce service est recommandé dans le rapport sur la pêche en eau douce du Canada central;

que les accumulations de limon et de glace à l'embouchure de la rivière Rouge pourraient entraver la marche des navires de gros tonnage et augmenter le danger d'inondation printanière dans la région;

que la réduction de l'aide fédérale prévue pour l'entretien de ces voies navigables aura des répercussions graves pour les collectivités du Nord qui ne sont pas desservies par des routes et qui comptent sur le transport maritime pour leur approvisionnement;

que le défaut de faire face à cet engagement pourrait entraîner la disparition de la pêche commerciale et de l'industrie du tourisme sur le lac Winnipeg si l'accès aux diverses régions du lac devient impossible;

que les opérations de recherche et de sauvetage, la surveillance environnementale et les opérations maritimes sur la rivière Rouge et le lac Winnipeg deviendront de plus en plus difficiles si les ports ne sont pas sécuritaires;

que ces opérations seront réduites davantage par suite de la réduction de 15 millions de dollars du budget de la Garde côtière canadienne et, plus précisément, par suite d'une réduction des effectifs à la base de Selkirk;

qu'une partie de l'excédent budgétaire de 95 milliards de dollars que le gouvernement fédéral prévoit accumuler au cours des cinq prochaines années pourrait être affectée aux programmes susmentionnés,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à assumer ses responsabilités en matière de dragage des voies navigables dans la région d'Entre-les-Lacs;

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à rétablir le financement de la base de la Garde côtière de Selkirk afin que l'accès aux voies navigables et les opérations d'approvisionnement des localités puissent se poursuivre en toute sécurité.

M. SANTOS

66. Attendu :

qu'il y a, au Manitoba, une pénurie de travailleurs qualifiés, surtout dans le domaine des soins de santé, qui pourrait se résorber si de nouveaux réservoirs de main-d'œuvre étaient créés dans la province;

qu'un grand nombre d'immigrants qui s'établissent dans la province possède une richesse d'éducation, de compétences et d'expérience qui pourrait être d'une aide immédiate à la province;

que certains immigrants nouvellement arrivés au Manitoba ne peuvent trouver d'emplois dans lesquels ils utiliseraient l'éducation, les compétences et l'expérience professionnelle et technique qu'ils possèdent;

que l'impossibilité d'obtenir la reconnaissance professionnelle peut devenir un obstacle de taille dans la recherche d'un emploi,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à étudier la possibilité de mettre en œuvre une politique de reconnaissance formelle des compétences et de l'éducation des néo-Canadiens;

que l'Assemblée demande au gouvernement provincial d'étudier la possibilité de créer une commission de reconnaissance professionnelle formée de membres du public, du gouvernement provincial et des différentes techniques et professions.

M. MARTINDALE

67. Attendu :

qu'un nombre de plus en plus élevé de jeunes sont impliqués dans des activités de gang et criminelles;

qu'il serait possible d'éviter une grande partie de cette criminalité par la prise de mesures communautaires;

que les programmes destinés aux jeunes se sont avérés efficaces pour garder les jeunes actifs et éviter qu'ils ne s'attirent des ennuis;

que le centre communautaire Sinclair Park a récemment mis en œuvre un programme pour les jeunes à risque;

que le programme a connu du succès depuis sa mise en œuvre à la mi-avril, 170 jeunes s'étant inscrits à des activités extrascolaires après l'école,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba déclare publiquement qu'elle espère que le programme pour les jeunes à risque du centre communautaire Sinclair Park continue à connaître du succès.

M. SANTOS

68. Attendu :

qu'un régime politique démocratique qui est fondé sur le principe du suffrage universel vise les personnes physiques et non les personnes morales telles que les corporations, les syndicats, les banques, les industries et les maisons de placement;

qu'un régime politique démocratique présuppose la règle de la majorité qui se reflète par ses représentants politiques élus dans les parlements, les assemblées législatives, les conseils municipaux et dans tout autre organisme législatif semblable;

que la règle de la majorité qui se reflète par ses représentants élus démocratiquement, tels les députés des parlements et des assemblées législatives et les membres des conseils municipaux, est lentement menacée par l'influence d'une minorité privilégiée constituée presque toujours par des particuliers qui ont la haute main sur l'affectation des ressources financières qui s'avèrent déterminantes quant au résultat des élections et sur les dépenses engagées dans le cadre de telles élections,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à mettre un frein à l'influence croissante des minorités privilégiées qui ont la haute main sur des ressources financières importantes, en fixant des limites financières légales aux montants des contributions politiques et des dons à des fins partisanes que peuvent faire des personnes physiques qui sont des citoyens de la province du Manitoba ou qui y résident, aux fins de déduction d'impôt, et à ne pas admettre les contributions politiques que font les personnes morales, de telle sorte que le Manitoba n'admette légalement que les dons faits par les personnes physiques à titre de contributions partisanes et politiques déductibles d'impôt dans la province.

M. ROCAN

69. Attendu :

que les prix des céréales et des oléagineux au Canada n'ont pas été aussi bas depuis deux décennies;

que de nombreux agriculteurs ont subi une réduction marquée de leur revenu cette année et risquent d'avoir des problèmes semblables au cours de l'année à venir;

que les États-Unis et l'Union européenne compensent les bas prix des céréales et des oléagineux dans le monde par d'importantes subventions;

que le gouvernement fédéral a de beaucoup réduit son soutien à l'agriculture;

que le revenu net des producteurs canadiens de céréales et d'oléagineux est parmi les plus bas au monde;

que le gouvernement des États-Unis soutient ses producteurs de céréales et d'oléagineux par le biais de tarifs, de paiements à l'acre, de programmes de prêt et d'aide au transport;

que l'Union européenne soutient son secteur agricole de façon encore plus marquée par le biais de diverses mesures et de différents programmes;

que les agriculteurs canadiens ne peuvent survivre par leurs propres moyens si les autres pays prennent des mesures qui faussent les échanges;

que le gouvernement canadien a décimé l'agriculture de l'ouest du pays en réduisant ou en éliminant les programmes de soutien et de protection du revenu;

que le programme Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole ne permet absolument pas aux agriculteurs de combler leur manque à gagner;

que de nombreux jeunes agriculteurs quittent le domaine de l'agriculture ou choisissent de ne pas pratiquer l'agriculture en raison du refus du gouvernement fédéral de régler les problèmes auxquels doit faire face le secteur agricole,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à prendre des mesures fermes pour assurer la survie des familles qui exercent des activités agricoles;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à faire comprendre au gouvernement fédéral libéral qu'il doit fournir un soutien équitable aux producteurs agricoles de l'ouest du pays par le biais de l'égalisation des tarifs et des subventions;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à s'acquitter de ses responsabilités afin que l'agriculture de la province puisse être concurrentielle;

que l'Assemblée demande à son greffier de faire parvenir une copie de la présente proposition au Parlement du Canada, y compris au premier ministre Jean Chrétien et à Lyle Vanclief, ministre fédéral de l'Agriculture.

M. AGLUGUB

70. Attendu :

que le Manitoba s'est développé grâce aux efforts des immigrants de plusieurs pays;

que les immigrants et les réfugiés doivent déboursier 500 \$ pour présenter une demande d'immigration et, si leur demande est acceptée, 975 \$ pour obtenir le droit de s'établir;

que l'imposition d'un droit de 975 \$ restreint les possibilités qu'ont les personnes moins fortunées de présenter une demande d'immigration au Canada;

que l'imposition de ces droits entraîne souvent de la discrimination à l'égard des personnes provenant de pays du tiers monde qui, même en travaillant à temps plein pendant une année, n'arriveraient qu'à payer une partie de ces droits;

que l'imposition de ce droit d'entrée a été condamnée par plusieurs groupes, dont le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Commission canadienne des droits de la personne;

que le gouvernement du Manitoba et le gouvernement fédéral ont signé l'entente Canada-Manitoba sur l'immigration qui définit leur rôle et leurs responsabilités respectifs à l'égard des politiques d'immigration,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba demande au gouvernement fédéral de réduire les droits exigibles pour la présentation d'une demande d'immigration ainsi que les droits d'établissement, ces droits ayant restreint l'immigration dans la province;

que l'Assemblée demande à son greffier de faire parvenir une copie de la présente proposition au ministre fédéral de la Citoyenneté et de l'Immigration ainsi qu'à chaque député du Manitoba au Parlement.

M. REID

71. Attendu :

que, dans le territoire n<sup>o</sup> 2, au sens du *Règlement sur les certificats et les tarifs*, le nombre total d'immatriculations de camions à grain agricoles lourds dont le poids brut se situe entre 4 541 et 16 330 kilogrammes a diminué de 16 % entre 1995 et 1999 et celui des camions-tracteurs agricoles lourds dont le poids brut est supérieur à 36 501 kilogrammes a augmenté de 44 % durant la même période;

que la performance de l'industrie agro-alimentaire du Manitoba dépend de plus en plus d'une bonne infrastructure de transport;

que le public et l'industrie du transport routier du Manitoba ont besoin de routes bien entretenues;

que le gouvernement fédéral perçoit plus de 146 millions de dollars annuellement sous forme de taxes sur le carburant au Manitoba;

que, au cours des sept dernières années, le gouvernement fédéral a perçu plus de 915 millions de dollars sous forme de taxes d'accise sur le carburant utilisé sur les routes du Manitoba et qu'il n'a affecté que 36 millions de dollars au système routier de la province,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à redonner les revenus de la taxe fédérale d'accise sur le carburant aux provinces où ils ont été générés pour que les routes puissent continuer de desservir les générations à venir.



M. SCHELLENBERG

72. Attendu :

que la disponibilité d'eau douce saine est vitale aux écosystèmes, à la santé humaine, à l'agriculture et à l'industrie;

que, le 9 février 1999, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité la proposition du N.P.D. d'un embargo fédéral sur l'eau douce, incluant l'expédition d'eau en vrac et les échanges d'eau entre bassins;

que les libéraux fédéraux ont annoncé un appel aux dix provinces pour qu'elles imposent des moratoires provinciaux distincts sur l'exportation d'eau douce;

que la Colombie-Britannique et l'Alberta ont déjà adopté des projets de loi interdisant l'enlèvement d'eau et que l'Ontario en est à mettre la dernière main à des règlements visant le même but;

que la compagnie américaine Sun Belt Water Inc. a intenté une action en vertu de l'article 11 de l'*Accord de libre-échange nord-américain* exigeant du gouvernement du Canada une compensation pouvant aller jusqu'à 10,5 milliards de dollars US pour la perte de ses présumés droits d'exporter de l'eau en vrac de la Colombie-Britannique;

que la stratégie du gouvernement fédéral en matière d'eau en vrac est à la fois saine pour l'environnement et conséquente avec les obligations commerciales internationales du Canada et reconnaît que les provinces ont la responsabilité première de la gestion des eaux,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba demande au gouvernement fédéral de veiller à l'élaboration d'une politique globale sur l'eau afin d'empêcher que l'eau des provinces devienne de la marchandise qu'on peut vendre et acheter;

que l'Assemblée ordonne à son greffier d'envoyer une copie de la présente proposition au ministre fédéral des Affaires étrangères et du Commerce international, au ministre fédéral de l'Environnement ainsi qu'à tous les députés manitobains à la Chambre des communes.

M. GILLESHAMMER

73. Attendu :

que le Canada et les États-Unis tirent profit des échanges de produits agro-alimentaires qu'ils font entre eux;

que le secteur de l'agriculture joue un rôle vital dans la santé générale de l'économie canadienne et de l'économie manitobaine;

que de nombreux producteurs agricoles du Manitoba comptent sur un accès facile aux marchés américains où ils vendent leurs produits et services;

que, pendant plusieurs années, les gouvernements canadien et américain ont été impliqués dans des litiges concernant les sanctions commerciales mises en place par divers États américains, dont l'embargo sur les bovins, le porc et le grain canadiens;

que les gouvernements fédéral et provinciaux de même que les membres du secteur agro-alimentaire ont depuis longtemps exprimé leurs préoccupations face à la difficulté de développer des stratégies de négociation commerciale cohérentes pour l'agriculture;

qu'une relation commerciale réciproque solide entre le Canada et les États-Unis est bénéfique pour l'économie des deux pays;

que les fermiers canadiens bénéficieront d'une approche forte et unifiée dans les discussions commerciales bilatérales,

il est proposé que l'Assemblée Législative du Manitoba encourage le gouvernement fédéral à adopter une approche qui viserait à créer un système d'échange international fort basé sur les règles universelles et à promouvoir l'exportation sans entrave de produits agro-alimentaires canadiens vers les marchés américains.

M. STRUTHERS

74. Attendu :

que les rivières du Manitoba pourraient être contaminées par le transfert de biotes étrangers en raison du projet de canal de dérivation de Garrison;

que les rivières du Manitoba pourraient être contaminées par le transfert de biotes étrangers en raison du projet de canal de dérivation de Devils Lake,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à réitérer son opposition à ces projets;

que l'Assemblée demande à son greffier de faire parvenir une copie de la présente proposition au gouvernement du Dakota du Nord.

M. DYCK

75. Attendu :

que tous les enfants ont besoin de grandir dans un milieu sécuritaire qui favorise une croissance saine;

que le Secrétariat de l'enfance et de la jeunesse a lancé la stratégie Priorité aux enfants en 1997;

que, grâce à la stratégie à long terme Priorité aux enfants, les enfants et les familles continueront à grandir d'une manière plus saine, seront plus productifs et auront devant eux un avenir plus prometteur et brillant;

que la stratégie Priorité aux enfants accentue l'importance de la prévention et de l'intervention précoce dans la famille au cours des années de croissance cruciales qui sont la base d'une vie adulte réussie;

que la stratégie Priorité aux enfants se fonde sur la volonté de renforcer et d'aider les familles et les collectivités partout au Manitoba;

que la stratégie Priorité aux enfants vise également à réduire les obstacles à la mise en place de services coordonnés et axés sur les résultats à l'intention des enfants et des jeunes;

que le Secrétariat de l'enfance et de la jeunesse a élaboré, par l'entremise de la stratégie Priorité aux enfants, des programmes efficaces comme Priorité aux bébés, Intervention précoce, Choix sains, Programme pour la nutrition des femmes et des bébés et Mettons fin au SAF,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à tabler sur le travail accompli par le gouvernement conservateur précédent et à maintenir la stratégie Priorité aux enfants afin d'assurer aux familles le soutien dont elles peuvent avoir besoin pour élever des enfants heureux et en santé.

M. SMITH (Brandon-Ouest)

76. Attendu :

que des désastres peuvent causer des dommages physiques, environnementaux et économiques à l'agriculture canadienne;

qu'un temps précieux est perdu à déterminer, en de longues discussions bureaucratiques, ce qui constitue un désastre agricole;

que le gouvernement fédéral fait preuve d'inconséquence lorsqu'il décide d'indemniser les collectivités touchées;

que le gouvernement fédéral ne sert pas les intérêts des Canadiens et Canadiennes lorsqu'il prend des décisions inconséquentes sur le moment et l'endroit où les indemnisations seront versées;

qu'on ne semble pas s'être soucié de la Saskatchewan ni du Manitoba au cours du plus grand désastre agricole du siècle, soit l'inondation des terres agricoles qui a empêché l'ensemencement d'une immense partie des terres agricoles,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager de créer un comité consultatif impartial et non rémunéré composé de producteurs, de membres de la collectivité et d'autres experts, afin que soit facilitée la collecte rapide de renseignements sur la nature et l'étendue des désastres agricoles et de façon à soutenir le gouvernement provincial dans ses efforts visant à inciter le gouvernement fédéral à agir plus rapidement et efficacement.

M. PENNER (Emerson)

77. Attendu :

que les subventions de 9 cents pour chaque dollar versées aux agriculteurs canadiens sont nettement inférieures à celles dont bénéficient les agriculteurs américains (38 cents) et les agriculteurs européens (56 cents);

que cet écart de subvention joint aux faibles prix mondiaux versés pour les récoltes dominantes entraînent une réduction générale et importante du revenu agricole;

que le gouvernement fédéral a établi le programme ACRA afin de fournir de l'aide aux agriculteurs dont le revenu se trouve considérablement réduit à cause de circonstances indépendantes de leur volonté;

que les agriculteurs ne peuvent recevoir de l'aide dans le cadre du programme ACRA que si leur revenu est inférieur à 70 pour cent de leur revenu moyen au cours des trois dernières années;

que cette condition exclue les nouveaux agriculteurs qui n'ont pas encore gagné un revenu agricole;

que sont également exclus les agriculteurs qui ont perdu de l'argent pendant les années qui précèdent leur demande d'aide en vertu du programme ACRA;

que les pertes subies au cours d'une année à l'égard desquelles les agriculteurs recourent au programme ACRA peuvent être d'une gravité qui excède de beaucoup les pertes des années antérieures, à tel point qu'il puisse devenir impossible à l'agriculteur de poursuivre son exploitation,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à mettre fin au programme ACRA et, en collaboration avec les collectivités agricoles, à élaborer une solution raisonnable au sinistre qui a frappé les agriculteurs du secteur des céréales et des oléagineux.

M. JENNISSEN

78. Attendu :

que les déplacements par chemin de fer constituent une partie essentielle de la vie des résidents de nombreuses collectivités du nord du Manitoba, y compris Thicket Portage, Ilford, Pikwitonei, Sherridan et Pukatawagan;

que les résidents d'autres collectivités du Nord comptent sur le service de trains de voyageurs pour des activités aussi courantes que les visites chez le médecin et l'achat d'articles de base;

que les conditions dans lesquelles se font les déplacements des résidents des collectivités du Nord que desservent des lignes de chemin de fer sont mauvaises, voire très mauvaises, notamment dans les cas où de jeunes enfants et des adultes voyagent à bord de wagons couverts non sécuritaires et insalubres pendant des trajets qui durent aussi longtemps que sept heures;

que l'exploitation efficace de ces lignes ferroviaires est essentielle pour de nombreuses entreprises du Nord et leurs clients si on veut que leur soient livrés des produits courants et des articles de base;

que plus de 18 000 touristes venus du monde entier parcourent de grandes distances pour visiter Churchill chaque année;

que le tourisme constitue une partie importante de l'économie de Churchill et d'autres collectivités du Nord et qu'il pourrait bien jouer un rôle majeur dans cette économie;

que les municipalités et les organismes du Nord ont tenté pendant des années de faire accroître la qualité et la sécurité du service,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à ordonner à VIA Rail de rencontrer des représentants élus, des représentants de collectivités, des organismes d'affaires et de développement économique œuvrant dans le Nord, des représentants de l'industrie touristique et d'autres personnes et organismes compétents afin d'établir un plan d'action permettant d'améliorer les services ferroviaires offerts dans le nord du Manitoba;

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à ordonner à VIA Rail d'améliorer la qualité, la fiabilité et la sécurité du service ferroviaire qu'elle offre dans le nord du Manitoba.

M. ENNS

79. Attendu :

que des milliers de kilomètres de voies ferrées traversent la province du Manitoba;

que l'exploitation d'un réseau ferroviaire vigoureux est d'une importance capitale pour le bien-être de l'économie globale du Manitoba puisqu'il contribue d'une part à faciliter le déplacement des personnes et des marchandises et constitue d'autre part un engrenage important de l'infrastructure du réseau de transport continental;

que les décisions de principe du gouvernement fédéral, telles que la cessation des subsides pour le transport du grain de l'Ouest, ont entraîné une augmentation du transport des céréales et d'autres marchandises par camion plutôt que par le réseau ferroviaire, accélérant ainsi la détérioration du réseau routier provincial;

que l'importance des nouveaux chemins de fer d'intérêt local ne découle pas seulement du fait qu'ils offrent aux expéditeurs un autre moyen de transport mais également du fait qu'ils sont plus sensibilisés aux besoins des clients locaux et concentrent leurs efforts sur la fourniture de services locaux efficaces;

que le gouvernement fédéral devrait adopter une loi visant à faciliter le transfert de toute ligne, qu'une compagnie de chemins de fer se propose d'abandonner, à une autre compagnie désireuse d'exploiter cette ligne de façon rentable;

que la viabilité des chemins de fer d'intérêt local et la compétitivité des expéditeurs s'amélioreraient si le gouvernement fédéral accordait aux compagnies de chemins de fer commerciales des droits de circulation sur les voies ferrées fédérales,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à modifier la législation des transports actuelle afin que soient accordés aux compagnies de chemins de fer commerciales des droits de circulation limités sur les voies ferrées fédérales;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à promouvoir le concept des droits de circulation ferroviaire internationaux afin de rendre la concurrence plus vigoureuse dans le domaine des transports.

M<sup>me</sup> ASPER

80. Attendu :

que des historiens éminents ont dit du 20<sup>e</sup> siècle qu'il a été l'« âge des catastrophes » marqué par de nombreux conflits internationaux, dont les deux Guerres mondiales;

que des milliards de dollars continuent à être affectés aux dépenses militaires;

que les conflits armés continuent à mettre un grand nombre de pays dans l'impossibilité de prendre aucune initiative de développement humain dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'environnement;

que la venue du prochain millénaire nous donnera l'occasion de travailler pour l'instauration d'un village planétaire plus paisible;

que l'Organisation des Nations Unies a adopté la résolution 52/15 proclamant l'année 2000 Année internationale pour la Culture de la paix,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse et appuie officiellement l'engagement que l'Organisation des Nations Unies a pris de travailler à l'établissement de la paix pendant le prochain millénaire.

M. RONDEAU

81. Attendu :

que l'alphabétisation est considérée comme primordiale pour que l'économie d'un pays industrialisé soit dynamique;

que la prolifération des emplois hautement spécialisés et la diminution des emplois à faible niveau de compétence témoignent du caractère de plus en plus complexe de la société;

que l'avenir de nos collectivités, au niveau local, provincial et national, est de plus en plus décidé en tenant compte des exigences d'une société basée sur les connaissances;

que le faible niveau d'alphabétisation est infailliblement lié à des effets négatifs pour les personnes âgées, à la mortalité infantile, aux conditions de vie et à la dépendance à l'aide sociale;

que la capacité de lire est liée à une meilleure santé et à un revenu plus élevé;

que l'alphabétisation augmente la capacité d'apprendre plus facilement, d'être plus flexible en matière d'apprentissage et de développer un respect pour l'apprentissage qui dure toute la vie;

que les personnes qui continuent toujours d'apprendre peuvent se doter des connaissances et de la motivation nécessaires pour prendre des décisions réfléchies, faisant d'elles de meilleures citoyennes, ce genre de décision constituant une des pierres angulaires de la démocratie,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à étudier et à promouvoir l'élaboration de programmes d'éducation qui fournissent aux Manitobaines et aux Manitobains l'alphabétisation de base.